RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse

-Autorité de Régulation du Marché Financier-

RAPPORT ANNUEL

Activité du marché des valeurs mobilières (Marché financier)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
-Autorité de Régulation du Marché Financier-

RAPPORT ANNUEL 2024

ACTIVITÉ DU MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES

(Marché Financier)

Ce rapport est disponible en version électronique, en langues arabe et française, sur le site web de la COSOB
www.cosob.dz

Sommaire

Mot du Président de la COSOB ____ *3*

Les Chiffres clés 2024 ____ *5*

Chapitre 1:Paysage institutionnel et actions réalisées par la COSOB en 2024

I. Présentation de la COSOB ____ *7*

II. Faits saillants de l'année ____ *12*

III. Réforme du marché ____ *16*

IV. Nouveauté du cadre juridique et réglementaire ____ *17*

V. Innovations et développement du marché ____ *19*

VI. Partenariat et Coopération ____ *20*

VII. Formation et développement des compétences ____ *23*

Chapitre 2: Régulation, contrôle et suivi de l'activité du marché

I. Organisation et structuration du marché financier ____ *26*

II. Contrôle et surveillance des activités de marché ____ *28*

III. Surveillance de l'information financière des sociétés cotées ____ *31*

IV. Activité des professionnels de marché ____ *33*

V. Activité des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ____ *40*

VI. Activité de Capital-Investissement et Sociétés de Gestion de Fonds ____ *41*

Chapitre 3 : Statistiques et évolution du marché

I. Marché des titres de capital (Actions) ____ *48*

II. Marché des titres de créance (Obligations) ____ *54*

III. Marché des Obligations Assimilables du Trésor-OAT ____ *54*

IV. Marchés des Organismes de Placement Collectifs et des Investisseurs Professionnels ____ *57*

Annexes ____ *60*

Mot du Président de la COSOB

L'année 2024 a constitué une étape charnière pour la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB). Elle a été marquée par des avancées significatives en matière de régulation, de modernisation et de dynamisation du marché financier algérien.

Sur le plan institutionnel, la COSOB s'est consolidée par la création de nouvelles structures internes, notamment deux cellules spécialisées respectivement dédiées à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux relations internationales, ainsi que par la mise en place d'un Comité scientifique composé d'experts de haut niveau, renforçant ainsi sa capacité d'anticipation et d'action.

L'année écoulée a également été marquée par une activité soutenue sur le plan réglementaire. La modernisation des pratiques boursières, concrétisée par la publication du règlement COSOB n° 23-04 portant règlement général de la Bourse des valeurs, a introduit des avancées majeures, notamment la création du compartiment (Croissance) dédié aux startups et aux PME, l'assouplissement des conditions d'introduction en bourse, ainsi que la mise en place de nouveaux marchés destinés aux investisseurs professionnels et aux organismes de placement collectif. Ces réformes ont, en outre, été consolidées par l'adoption de textes relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement de terrorisme, aux organismes de placement collectif à capital-risque et au renforcement de la gouvernance du marché.

L'année 2024 a également marqué une étape historique avec l'introduction en bourse du Crédit Populaire d'Algérie (CPA), première banque cotée, qui a permis de lever 112 milliards de dinars auprès de plus de 42 000 investisseurs. Cette opération a contribué à porter la capitalisation boursière de 71 milliards de dinars en 2023 à 521 milliards de dinars en 2024. Parallèlement, la valeur transigée a progressé de plus de 440 % pour atteindre 2,76 milliards de dinars. L'année a aussi été marquée par la délivrance du visa d'introduction en bourse à la Banque de Développement Local (BDL), ainsi qu'à la première startup, « Moustachir », ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour l'écosystème entrepreneurial national ; cette avancée constitue le fruit d'une réforme ambitieuse et réussie, menée par les pouvoirs publics en parfaite cohérence avec la concrétisation des engagements du Président de la République.

Dans l'optique de renforcer l'attractivité du marché, la COSOB a lancé le Guichet Unique du Marché Financier et le Portail électronique du marché financier, deux initiatives destinées à simplifier les démarches des entreprises et à favoriser leur accès au marché.

En parallèle, la COSOB a intensifié sa stratégie de partenariats, tant sur le plan national qu'international, à travers la conclusion et la mise en œuvre de nouvelles conventions, ainsi que par le renforcement de sa présence au sein des instances régionales et internationales. Le développement des compétences est demeuré une priorité stratégique, matérialisée par le lancement de la 11e promotion de la Certification des Professionnels du Marché Financier (CPMF) et de la première promotion de post-graduation en finance islamique.

L'année 2025 s'annonce tout aussi prometteuse. L'entrée en vigueur du règlement relatif aux Organismes de Placement Collectif à Capital Risque devrait favoriser l'émergence de nouveaux véhicules d'investissement. Par ailleurs, le Guichet Unique du Marché Financier jouera un rôle stratégique en attirant un nombre croissant d'entreprises souhaitant s'informer sur l'introduction en bourse et en les accompagnant tout au long de ce processus, contribuant ainsi à l'élargissement de la base d'émetteurs et au renforcement du dynamisme du marché.

Enfin, après l'ensemble de ces progrès, réalisations et réformes réglementaires, il apparaît désormais indispensable d'engager une deuxième phase de réformes. Celle-ci devra être couronnée par un plan d'incitation ambitieux, regroupant des initiatives concrètes et mobilisant l'ensemble des parties prenantes afin de soutenir durablement le développement du marché financier algérien.

La COSOB réaffirme sa détermination à poursuivre son action avec rigueur et ambition, au service d'un marché financier inclusif, durable et performant, en parfaite adéquation avec les orientations stratégiques de Monsieur le Président de la République, et au bénéfice du financement de l'économie nationale.

Youcef BOUZENADA

LES CHIFFRES CLÉS 2024

521 Mds DA
capitalisation boursière

+268 %
de croissance de la valeur transigée des transactions

112 Mds DA
levés en une seule introduction en bourse (IPO)

1 nouvel intermédiaire en opérations de bourse (IOB) agréé

1 nouvelle plateforme de financement participatif (Crowdfunding)

2 nouveaux évaluateurs en bourse

4 nouveaux promoteurs en bourse

3 nouveaux règlements publiés

4 visas d'appel public à l'épargne

10 nouvelles instructions adoptées pour moderniser le marché

11
IOB en activité

5
SCI en activité

+35,4 % de croissance du volume transigé des transactions

1re **startup** a eu le visa de cotation en bourse

1re **banque** cotée en bourse

Chapitre 1

Paysage institutionnel et actions réalisées par la COSOB en 2024

I. Présentation de la COSOB

II. Faits saillants de l'année

III. Réforme du marché

IV. Nouveautés du cadre juridique et réglementaire

V. Innovation et développement du marché

VI. Partenariat et Coopération

VII. Formation et développement des compétences

I. Présentation de la COSOB

Instituée par le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la Bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) est l'autorité de régulation du marché des valeurs mobilières, qui constitue le marché financier algérien. Elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et exerce ses missions en toute indépendance, conformément aux prérogatives qui lui ont été confiées par le décret législatif précité.

1. Missions

Conformément à l'article 30 du décret législatif n°93-10 précité, la COSOB a pour missions essentielles :

- Organiser et surveiller le marché des valeurs mobilières ;
- Protéger l'épargne investie en valeurs mobilières ou autres produits financiers faisant appel public à l'épargne ;
- Garantir le bon fonctionnement et la transparence du marché.

Figure 1 : Missions de la COSOB

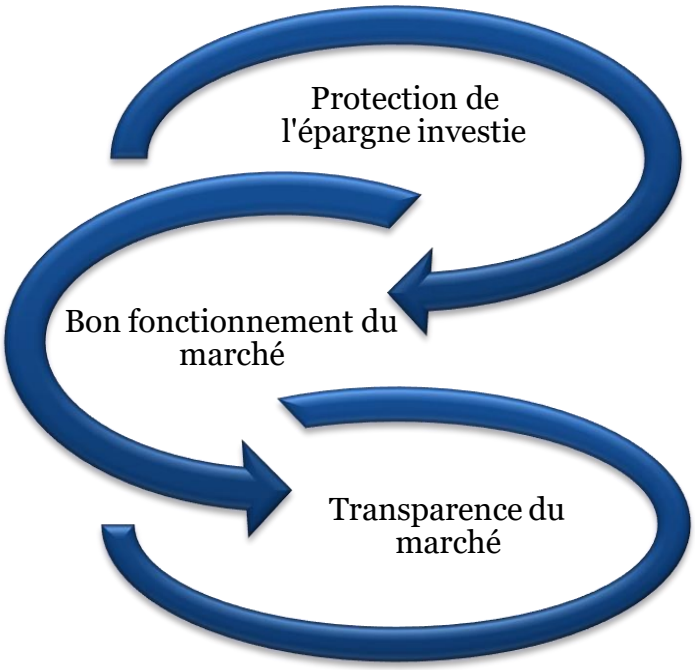

2. Domaines d'intervention

En tant qu'autorité du marché financier, la COSOB encadre :

- **Les sociétés de marché** : Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) et dépositaire central des titres (Algérie Clearing) ;
- **Les émetteurs de titres** : publics et privés ;
- **Les professionnels du marché** : Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC), Organismes de Placement Collectif (OPC), promoteurs en bourse, évaluateurs, Sociétés de Gestion de Fonds d'Investissements (SGFI), Conseiller en Investissement Participatif (plateforme de crowdfunding) ;
- **Les produits financiers :** émis sur le marché ;
- **Les échanges et transactions :** effectués sur le marché.

Figure 2 : Intervenants sous contrôle de la COSOB

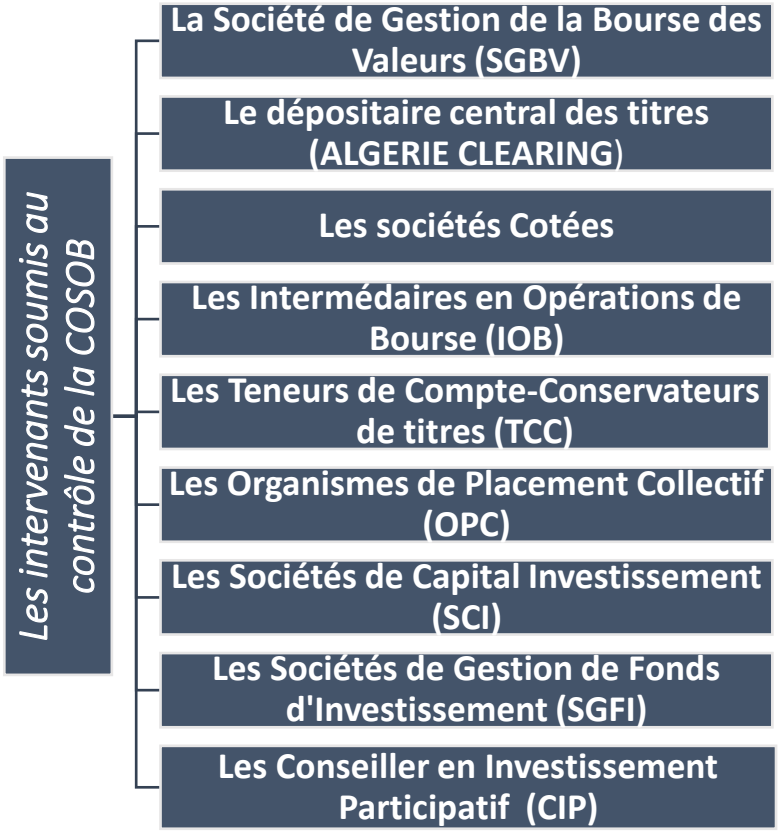

3. Fonctions et pouvoirs

Pour mener à bien ses missions, la COSOB dispose de prérogatives lui permettant :

- De réglementer les activités du marché ;
- D'agréer et de contrôler les acteurs du marché ;
- De surveiller les échanges sur le marché ;
- De sanctionner les manquements constatés.

4. Composition et organisation

La composition et l'organisation des services de la COSOB sont définies par le décret législatif n°93-10 précité et par des textes réglementaires émanant de la Commission.

4.1. Le collège de la Commission

Outre le Président, nommé par décret présidentiel, la Commission est composée de six (6) membres, nommés par arrêté du ministre des Finances sur proposition de leurs autorités compétentes :

- Un magistrat représentant du ministre de la Justice garde des sceaux ;
- Un représentant du ministre des Finances ;
- Un professeur d'université représentant du ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Un représentant des dirigeants d'émetteurs de valeurs mobilières ;
- Un représentant de l'Ordre National des Experts Comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

4.1.1. Le Président

M. Youcef BOUZENADA préside la COSOB depuis le 26 février 2023, en vertu d'un décret présidentiel, pour un mandat de quatre (4) ans.

4.1.2. Les membres : Les membres composant le collège de la Commission sont les suivants :

- M. Hassan NOUI - représentant le ministre de la Justice garde des sceaux ;
- M. Hassen BOUDALI - représentant le ministre des Finances ;
- M. Athmane LAKHLEF - représentant le ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- M. Réda BOUBEKEUR - représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- M. Mahdi SALMI - représentant les émetteurs de valeurs mobilières ;

- M. Mohamed El Bachir BENMANSOUR - représentant l'Ordre National des Experts Comptables.

4.2. La chambre disciplinaire et arbitrale

La Commission est également dotée d'une chambre disciplinaire et arbitrale, instituée par l'article 51 du décret législatif n°93-10 précité, et composée :

- Du président de la COSOB, en qualité de président, et de deux membres élus parmi les membres de la Commission, pour la durée de leur mandat ;
- De deux magistrats désignés par le ministre de la Justice garde des sceaux et choisis pour leurs compétences en matière économique et financière.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement de la bourse, intervenant :

- Entre intermédiaires en opérations de bourse ;
- Entre intermédiaires en opérations de bourse et la société de gestion de la bourse des valeurs ;
- Entre intermédiaires en opérations de bourse et les sociétés émettrices ;
- Entre intermédiaires en opérations de bourse et les donneurs d'ordre de bourse.

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des intermédiaires en opérations de bourse, ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

La Chambre est composée de :

- M. Youcef BOUZENADA (Président) ;
- M. Réda BOUBEKEUR et M. Mohamed El Bachir BENMANSOUR (membres de la Commission) ;
- M^{me} Ouardia NAIT KACI et M. Boussad TAKA (désignés par le ministre de la Justice garde des sceaux).

4.3. Les services de la COSOB

Conformément au règlement COSOB n°2000-03 du 28 septembre 2000, les services de la COSOB comprennent :

- Un **Secrétariat général**, doté d'une cellule de la communication et relations publiques ;

- Des **Conseillers auprès du Président** ;
- **Trois Directions** :
    - Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (DDSM) ;
    - Direction des Opérations et de l'Information Financières (DOIF) ;
    - Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA).

En complément, et compte tenu de l'évolution du métier et des transformations ayant marqué l'activité du marché et dans l'optique d'actualiser le règlement relatif à l'organisation des services techniques, en vigueur depuis l'an 2000, deux cellules spéciales ont été créées en 2024 par décision du Président :

- La première, rattachée au Secrétaire général, est dédiée à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Elle a été mise en place afin de renforcer la prévention et le contrôle dans ces domaines de la part des assujettis.
- Quant à la seconde dédiée aux relations internationales, créée dans le but de renforcer la coopération de la COSOB avec les organisations internationales et régionales, ainsi que la promotion des relations bilatérales en matière de valeurs mobilières et de marchés financiers. Elle permet à la COSOB de bénéficier des dernières évolutions des marchés financiers dans le monde et d'harmoniser les pratiques nationales en la matière.

5. Comité scientifique

Créé conformément à l'article 18 du règlement intérieur de la Commission, **Le Comité scientifique** assure une veille scientifique continue afin d'identifier les évolutions pouvant impacter le marché financier. Ses missions principales sont :

- Informer la COSOB des travaux et réflexions académiques en économie et finance ;
- Suivre les innovations et les évolutions réglementaires liées aux activités de la COSOB ;
- Orienter les recherches académiques en lien avec les priorités et enjeux de la COSOB.

Le Comité a été installé le 23 novembre 2024, lors de la deuxième édition de la conférence annuelle du marché financier organisée par la COSOB. Il regroupe 13 membres dont les profils sont les suivants :

- Experts académiques spécialisés en économie, finance et management ;

- Professionnels expérimentés du secteur financier ;
- Spécialistes en technologies financières ;
- Experts en audit et gouvernance.

II. Faits saillants de l'année

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses initiatives réglementaires, institutionnelles et opérationnelles. Celles-ci sont présentées ci-dessous, par ordre chronologique mensuel :

Janvier

- Visa pour l'OPV des actions de l'EPE Crédit Populaire d'Algérie –CPA–Spa ;
- Lancement de la 11e promotion de la Certification des Professionnels du Marché Financier (CPMF) ;
- Organisation d'une journée d'information à la Wilaya de Sidi Bel Abbès sur le financement participatif.

Février

- Installation du comité de suivi pour la souscription au capital du CPA regroupant la COSOB, la SGBV, Algérie Clearing et les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) ;
- Publication au *journal officiel* du règlement COSOB n° 23-04 du 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières.

Mars

- Publication d'une instruction portant sur les modalités d'introduction de la demande d'inscription du négociateur de valeurs mobilières cotées en bourse ;
- Publication d'une instruction portant sur les conditions de qualification que doivent remplir le dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse - société commerciale et le responsable de la structure « Intermédiaire en Opérations de Bourse » au sein des banques et des établissements financiers ;
- Convention avec l'Institut de Formation Bancaire (IFB) ;
- Cotation des actions de la Banque Crédit Populaire d'Algérie.

Avril

- Agrément provisoire à la Sarl **YINVESTI** en qualité de conseiller en investissement participatif (CIP) ;
- Participation à la réunion annuelle de l'Union des Autorités Arabes et au Congrès des Marchés Financiers Arabes à Doha.

Mai

- Publication d'une mise en garde contre la diffusion de déclarations et commentaires attentatoires aux sociétés cotées en bourse, qui pourraient affecter l'intégrité et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières ;
- Organisation d'une journée d'information avec l'AAPI sur la promotion du financement de l'investissement via les mécanismes de financement alternatifs à travers le mode de capital investissement.

Juin

- Lancement du projet de digitalisation des ordres de bourse entre la COSOB, l'AGCE et l'ABEF ;
- Publication de la note COSOB n°01/2024 aux IOB sur la numérisation des ordres de bourse ;
- Publication de trois (3) instructions portant sur :
    - Les conditions et les modalités d'inscription des promoteurs en bourse ;
    - Le modèle de convention d'accompagnement par le promoteur en bourse des sociétés dont les titres font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment de croissance ou émergent ;
    - Les conditions et les modalités d'inscription des experts évaluateurs des sociétés dont les titres de capital font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment principal ou de croissance.

Juillet

- Remise des diplômes de la 11e promotion de CPMF ;
- Agrément de **Grant Thornton Algérie** comme promoteur en bourse ;
- Publication de lignes directrices sur la prévention des prises de participation majoritaire par des criminels dans le capital des sociétés dont les titres sont cotés en bourse ou font l'objet d'une offre au public de titres ;
- Publication d'une instruction relative aux modalités de l'exercice du contrôle par la COSOB sur les sociétés de capital investissement.

Août

- Lancement du nouveau site web de la COSOB, www.cosob.dz ;
- Publication d'une mise en garde contre les offres proposant l'achat des actions des sociétés cotées en dehors du cadre réglementaire régissant l'activité de la bourse des valeurs mobilières.

Septembre

- Réception au siège de la COSOB de l'attachée économique de l'ambassade des États-Unis à Alger. Cette rencontre vise à explorer les opportunités de coopération et à faire bénéficier le marché financier algérien de l'expertise américaine ;
- Participation d'un cadre supérieur de la COSOB au programme de renforcement des capacités de la KOICA, destiné aux institutions du marché financier algérien, en République de Corée du Sud ;
- Visa pour l'émission d'un emprunt obligataire de **Maghreb Leasing Algérie** ;
- Agrément à INVEST MARKET Spa en tant qu'Intermédiaire en Opérations de bourse.

Octobre

- Publication au *journal officiel* du règlement COSOB n° 24-01 du 11 Moharram 1446 correspondant au 17 juillet 2024 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Adoption par la Commission du règlement COSOB n° 24-02 du 20 Rabie Ethanie 1446 correspondant au 23 octobre 2024 relatif aux organismes de placement collectif à capital risque (OPCR) ;
- Participation à l'assemblée annuelle des autorités de régulation du marché financier méditerranéennes ;
- Organisation d'un séminaire en collaboration avec la bourse de Tunis portant sur la dynamisation et la stratégie pour un marché financier algérien performant ;
- Réinscription de **KPMG Algérie** comme expert évaluateur ;
- Visa sur la notice d'information relative à l'augmentation de capital, par appel public à l'épargne, du capital social de la société **MOUSTACHIR Spa** ;
- Organisation d'un atelier pour enfants à l'occasion de la journée mondiale de l'épargne.

Novembre

- Visa pour l'émission d'un emprunt obligataire à **Tosyali Iron Steel Industry Algérie Spa** (15 à 20 milliards DA) ;
- Création du Guichet Unique du Marché financier initié par la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse en collaboration avec la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV), le dépositaire Central des Titres (Algérie Clearing) et les acteurs du marché ;
- Lancement du Portail électronique du marché financier ;
- Organisation de la deuxième conférence annuelle du marché financier algérien sous le thème "de Nouveaux Horizons pour financer l'économie nationale à travers le marché financier" ;
- Réception de la présidente de la Commission de Supervision du Marché Financier de l'Afrique Centrale – COSUMAF - par le Président de la COSOB ;
- Inscription de **PWC Algérie** comme expert évaluateur ;
- Réinscription de **RMGC Advice Solutions Spa** comme promoteur en bourse ;
- Publication d'une instruction portant sur les mesures de vigilance à l'égard des clients dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Publication d'une instruction portant sur l'investisseur qualifié ;
- Publication d'une instruction relative au rapport annuel sur le dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Décembre

- Organisation d'une formation de cinq (5) jours portant sur les rapports annuels et analyse financière et l'analyse des données pour le secteur des affaires et l'évaluation des actions, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de coopération entre la COSOB, l'Union des Autorités Arabes des Valeurs Mobilières (UASA) et l'IAHEF d'Alger ;
- Participation à la réunion annuelle de la Commission de Croissance et des Marchés Émergents de l'Organisation Internationale des Commissions des Valeurs (IOSCO) à Ankara ;

- Visa sur la notice d'information relative à l'augmentation de capital par appel public à l'épargne de l'EPE/Banque de Développement Local – Spa (44,2 millions de nouvelles actions, soit 30 % du capital) ;
- Autorisation de constitution d'un Intermédiaire en Opérations de Bourse (IOB) à **Algeria Portfolio Management Spa** ;
- Publication d'une instruction relative aux modes de passation des ordres de bourse.

III. Réforme du marché

L'année 2024 marque un tournant majeur pour le marché financier algérien avec l'adoption du règlement COSOB n° 23-04 relatif au règlement général de la bourse des valeurs, qui abroge l'ancien texte datant de 1997. Ce nouveau texte marque une modernisation complète des pratiques boursières, leur harmonisation avec les standards internationaux, et une adaptation au contexte économique actuel.

Cette réforme vise à simplifier l'accès au marché pour toutes les entreprises, qu'il s'agisse de grandes sociétés, de PME ou de startups, et à faciliter la levée de capitaux tout en renforçant la transparence et la protection des investisseurs. Elle introduit notamment :

- L'instauration d'une nouvelle cote officielle comprenant cinq marchés, dont un marché dédié aux organismes de placement collectif et un marché spécialisé pour les investisseurs professionnels ;
- L'introduction du concept d'investisseurs institutionnels et qualifiés, garantissant une meilleure structuration des acteurs du marché ;
- Des nouvelles conditions d'admission pour les titres de capital et de créance, ainsi que l'instauration du principe de notation financière pour les sociétés émettrices d'obligations ;
- La création de dispositifs pour l'inscription des évaluateurs et promoteurs en bourse par la COSOB ;
- Des mécanismes d'animation du marché et de liquidité garantissant la régularité des cotations et le dynamisme du marché.

Ce règlement, élaboré après une large consultation au sein de la place financière, marque une étape essentielle dans le vaste chantier des réformes initiées par les pouvoirs publics. Il répond aux besoins de diversification des sources de financement de l'économie nationale tout en offrant des procédures plus simples et adaptées à tous les types d'émetteurs.

En résumé, le règlement COSOB n°23-04 constitue un outil stratégique pour moderniser

la Bourse d'Alger, renforcer la confiance des investisseurs, améliorer la liquidité et préparer le marché aux évolutions économiques et financiers à venir.

IV. Nouveauté du cadre juridique et réglementaire

Au cours de l'année 2024, le cadre réglementaire du marché financier algérien s'est enrichi grâce à la publication, au *Journal officiel*, de plusieurs textes visant à renforcer la transparence, la sécurité et l'efficacité des opérations boursières.

1. Textes réglementaires

- Décret exécutif n° 24-129 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98-170 du 23 Moharram 1419 correspondant au 20 mai 1998 relatif aux redevances perçues par la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) ;
- Arrêté du 19 mai 2024 relatif aux taux et modalités de recouvrement des redevances perçues par la COSOB ;
- Règlement COSOB n° 23-04 du 10 Rabie Ethani 1445 correspondant au 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la Bourse des valeurs mobilières ;
- Règlement COSOB n° 24-01 du 11 Moharram 1446 correspondant au 17 juillet 2024 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

2. Instructions

- Instruction COSOB n° 24-01 du 27 mars 2024 portant sur les conditions de qualification que doivent remplir le dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse – société commerciale et le responsable de la structure « Intermédiaire en Opérations de Bourse » au sein des banques et des établissements financiers ;
- Instruction COSOB n° 24-02 du 27 mars 2024 portant sur les modalités d'introduction de la demande d'inscription du négociateur de valeurs mobilières cotées en bourse ;
- Instruction COSOB n° 24-03 du 29 mai 2024 portant sur les conditions et les modalités d'inscription des promoteurs en bourse ;
- Instruction COSOB n° 24-04 du 29 mai 2024 portant sur le modèle de convention d'accompagnement par le promoteur en bourse des sociétés dont les titres font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment de croissance ou émergent ;

- Instruction COSOB n° 24-05 du 29 mai 2024 portant sur les conditions et les modalités d'inscription des experts évaluateurs des sociétés dont les titres de capital font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment principal ou de croissance ;
- Instruction n° 24-06 portant sur les modalités de l'exercice du contrôle par la COSOB sur les sociétés de capital investissement ;
- Instruction COSOB n° 24-07 du 21 novembre 2024 portant mesures de vigilance à l'égard des clients dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Instruction COSOB n°24-08 du 27 novembre 2024 portant sur l'investisseur qualifié ;
- Instruction COSOB n° 24-09 du 27 novembre 2024 portant sur le rapport annuel sur le dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Instruction COSOB n° 24-10 du 31 décembre 2024 portant sur les modes de passation des ordres de bourse.

3. Autres Publications

- Note n° 01/2024 du 02 juin 2024 aux intermédiaires en opérations de bourse portant sur la numérisation des ordres de bourse ;
- Lignes directrices du 20 juin 2024 portant sur la prévention contre la prise de participation majoritaire par des criminels dans le capital des sociétés dont les titres sont cotés en bourse ou font l'objet d'une offre au public de titres ;
- Guide d'information et de sensibilisation « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme-Marché des Valeurs Mobilières » du 10 juillet 2024.

4. Décisions approuvées par la COSOB soumises par la SGBV concernant les mécanismes de fonctionnement de la bourse des valeurs mobilière

- Décision SGBV n°01-24 portant sur le contrat de rachat par la société de ses propres actions cotées en bourse ;
- Décision SGBV n°02-24 portant sur le contrat de liquidité relatif aux valeurs mobilières cotées en bourse ;
- Décision SGBV n°03-24 portant sur l'animation des valeurs mobilières cotées en bourse ;

- Décision SGBV n°04-24 portant sur les procédures d'introduction de valeurs mobilières en bourse ;
- Décision SGBV n°05-24 portant sur les règles et modalités de transfert de valeurs mobilières entre les compartiments d'un même marché.

V. Innovation et développement du marché

1. Institution du Guichet Unique du Marché Financier

Institué le 23 novembre 2024 lors de la deuxième édition de la conférence annuelle du marché financier organisée par la COSOB au CIC d'Alger, le Guichet Unique du Marché Financier constitue une initiative innovante visant à développer le marché financier et à accroître sa visibilité auprès des opérateurs économiques et financiers.

Il a été mis en place suite à une initiative de la COSOB en partenariat avec la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, Algérie Clearing et les principaux acteurs du marché pour centraliser l'information et faciliter les démarches des sociétés souhaitant s'introduire en bourse.

Le Guichet Unique permet aux entreprises d'obtenir des conseils adaptés, de comprendre les procédures, de simplifier les formalités administratives et réglementaires et de saisir les opportunités de financement offertes par le marché financier. Il se compose de membres permanents représentant la COSOB, la Bourse et le Dépositaire Central, ainsi que de membres non permanents issus des promoteurs, des intermédiaires et des experts évaluateurs, choisis pour une durée d'un an renouvelable.

Chaque membre joue un rôle actif en orientant les sociétés, en promouvant l'introduction en bourse et en facilitant la mise en relation avec les autres acteurs du marché.

2. Lancement du portail électronique du marché financier

Le portail électronique du marché financier a été lancé par la COSOB, le 23 novembre 2024, dans le cadre de la deuxième édition de la conférence annuelle du marché financier au CIC d'Alger. Cet outil permet aux personnes souhaitant exercer des métiers du marché et aux entreprises désireuses de se coter en Bourse de soumettre leurs candidatures en ligne, simplifiant ainsi les démarches et améliorant la qualité des services offerts par la COSOB. Il s'inscrit dans la démarche de transition numérique de l'État et va offrir aux investisseurs au future un accès direct à toutes les données et informations relatives aux activités des marchés financiers, renforçant la transparence et la fluidité des opérations sur le marché.

VI. Partenariat et Coopération

La COSOB attache une importance particulière à la coopération, tant sur le plan national qu'international, afin de renforcer l'efficacité de la régulation du marché financier, de promouvoir la culture financière et de favoriser les échanges de bonnes pratiques avec l'ensemble des acteurs du secteur. Ces partenariats stratégiques permettent de consolider les compétences, d'encourager l'innovation et de soutenir le développement du marché financier algérien.

1. Coopération nationale

La COSOB développe des partenariats nationaux avec des institutions publiques, académiques et professionnelles afin de promouvoir l'éducation financière, l'inclusion financière et le développement du marché financier. Ces collaborations visent à renforcer les compétences des acteurs locaux, faciliter l'accès à l'information et moderniser les pratiques du marché.

1.1. Convention avec le ministère de la Communication

Dans le cadre de sa stratégie de promotion de la culture et de l'éducation financières auprès du grand public, la COSOB a signé, le 18 janvier 2024, une convention avec le ministère de la Communication. Cette initiative vise à former les journalistes aux thématiques financières, boursières et d'inclusion financière, afin qu'ils puissent mieux relayer ces informations à travers leurs articles et reportages.

1.2. Convention avec l'Institut de Formation Bancaire (IFB)

Dans le but de promouvoir la culture de l'investissement en bourse et de renforcer l'inclusion financière, la COSOB a conclu, le 03 mars 2024, une convention avec l'IFB portant sur l'animation des points de Bourse. Ce partenariat permet le lancement d'un programme de formation destiné aux professionnels du secteur bancaire, afin de dynamiser et qualifier les points de Bourse dans le domaine de la négociation d'actions et de démarchage des investisseurs.

1.3. Convention avec l'Université de Skikda

Le 07 mai 2024, la COSOB a signé une convention avec l'Université 20 août 1955 de Skikda en tant que partenaire économique à l'université. La convention vise à accompagner les étudiants et chercheurs dans les domaines de la bourse et des marchés financiers, tout en renforçant leurs compétences et capacités.

1.4. Convention avec l'Autorité Gouvernementale de Certification Électronique (AGCE)

Dans le cadre du projet de digitalisation des ordres de bourse, la COSOB a signé, le 2 juin 2024, une convention avec l'AGCE portant sur l'adoption de la signature électronique via l'application *E-Tawki3*. Cette convention facilite l'accès des IOB à la

plateforme pour la signature électronique des ordres de bourse, contribuant ainsi à la modernisation et à la sécurisation du processus de traitement des ordres.

1.5. Convention avec la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI)

Le 23 novembre 2024, la COSOB a signé une convention avec la CACI afin de mutualiser les efforts et de mieux répondre aux besoins des opérateurs économiques à travers le guichet unique du marché financier. Cet accord vise à offrir aux opérateurs économiques de nouvelles opportunités d'accompagnement au financement par le biais des instruments du marché financier.

2. Coopération internationale

Dans le cadre de sa stratégie d'intégration internationale et régionale, la COSOB développe des partenariats bilatéraux et multilatéraux et collabore avec des organisations régionales et internationales. Cette ouverture permet de partager des expériences, d'adopter les meilleures pratiques et de renforcer la position de l'Algérie dans le paysage financier international.

2.1. Coopération avec l'OICV

La COSOB a participé à la 18e conférence annuelle de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV/IOSCO), tenue à Maurice du 19 au 21 février 2024, dans le cadre du comité régional Afrique-Moyen-Orient (AMERC). En plus de la tenue de la réunion des présidents, Les principaux thèmes abordés étaient :

- Développement et intégration des marchés de capitaux régionaux ;
- Rôle des technologies financières (FinTech) dans la transformation des marchés ;
- Gestion des risques émergents, notamment la cybersécurité ;
- Promotion de la finance durable ;

2.2. Coopération avec l'UASA

La COSOB a participé à la 18e assemblée annuelle de l'Union des Autorités Arabes des Valeurs Mobilières (UASA) à Doha, au Qatar, les 24 et 25 avril 2024. La réunion a porté sur l'adoption du rapport annuel de 2023, le plan d'action de l'année 2024, les développements législatifs récents et les événements marquants des marchés arabes.

En marge de l'assemblée, le Président de la COSOB, M. Youcef BOUZENADA a été reçu par le Dr Tami Ahmed Al-Binali, Président de l'Autorité des Marchés Financiers du Qatar au siège de l'autorité, cette rencontre a permis d'échanger sur la régulation des marchés financiers, l'éducation financière et les perspectives de coopération et de renforcement des capacités entre les deux institutions.

2.3. Coopération avec les Autorités des Marchés Financiers méditerranéens

La COSOB a pris part à l'assemblée annuelle de l'Union des régulateurs des marchés financiers des pays méditerranéens à Barcelone (7-8 octobre 2024). L'événement a été l'occasion d'échanger sur les réformes nationales, la gouvernance de l'Union et les avancées en matière d'intégration de la finance durable. À cette occasion, la COSOB a présenté ses progrès réglementaires et mis en avant les actions entreprises pour moderniser le marché financier algérien.

2.4. Coopération bilatérale

- **Égypte** : Mise en œuvre d'un atelier virtuel sur l'expérience égyptienne portant sur la finance islamique, la FinTech et la réglementation en collaboration avec Financial Regulatory Authority (FRA).
- **Oman** : Accueil d'une délégation de l'Autorité des Services Financiers omanaise (FSA) pour partager les expériences sur les produits financiers, la digitalisation et le renforcement des capacités.
- **États-Unis** : Le président de la COSOB a reçu M^{me} Esther Bell, attachée économique à l'Ambassade des États-Unis à Alger. Cette rencontre a permis de discuter de l'attractivité du marché financier algérien, les efforts de digitalisation, ainsi que la coopération technique en matière de régulation et de lutte contre le blanchiment d'argent.
- **Zone d'Afrique Centrale – COSUMAF :** Le 24 novembre, dans le cadre de la 2^{e} Rencontre Annuelle du Marché Financier Algérien, le président de la COSOB a accueilli M^{me} Jacqueline Adiaba, présidente de la Commission de Surveillance du Marché Financier des pays de l'Afrique Centrale (COSUMAF). Cette rencontre a permis de discuter des moyens de promouvoir une coopération active entre les marchés financiers africains et d'encourager les échanges réguliers d'expertise.
- **Corée du Sud** : La COSOB, représentée par la Directrice des Opérations et de l'Information Financière, a participé à un programme de formation de haut niveau organisé par la KOICA à Séoul. Ce programme a réuni des cadres du ministère des Finances et de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) et a porté sur la régulation, la gouvernance et la mobilisation de l'épargne à long terme.

La COSOB a également coopéré dans le cadre des travaux liés à :

- L'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive, qui a permis de

mieux comprendre les vulnérabilités du système financier national et de définir des mesures ciblées pour y faire face.

- L'évaluation du GAFI à travers la participation au « Face to Face » avec les experts évaluateurs du Groupe d'Action Financière (GAFI) à Bruxelles.

VII. Formation et développement des compétences

La COSOB a poursuivi en 2024 sa stratégie de développement des compétences et d'accompagnement des évolutions du marché financier, en organisant des programmes de formation nationaux et internationaux, à destination de ses cadres et des acteurs du marché financier :

- Certification Professionnelle du Marché Financier (CPMF) : sortie de la 11e promotion, en partenariat avec l'IFB, pour renforcer les compétences des professionnels du secteur.

- Post-Graduation Spécialisée en Finance Islamique : sortie de la première promotion, en partenariat avec l'IFB et l'ESC-Alger, cette formation a pour objectif de permettre aux apprenants la maitrise des mécanismes financiers, juridiques et fiscaux de la finance islamique.

- Programme de formations LCB/FT : plusieurs sessions organisées pour le personnel des assujettis, afin de renforcer la conformité et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- Animation des Points de Bourse : formation de six jours pour préparer le personnel des banques intermédiaires en opérations de bourse à la commercialisation et à la communication sur les produits boursiers.

- Analyse financière et évaluation des titres : session de cinq jours en collaboration avec l'UASA et l'IAHEF, centrée sur l'analyse avancée des états financiers et l'évaluation des entreprises.

- Sensibilisation et formations continues sur LAB/FT : organisation des actions ciblées pour les cadres de la COSOB et les assujettis, incluant une journée d'études sur le règlement COSOB n°24-01.

- Programme de formations en ligne : participation à des programmes de formation flexibles pour l'ensemble du personnel, couvrant la gestion des risques, la réglementation des marchés financiers, la finance durable et la cybersécurité, avec validation des acquis, réalisés en collaboration avec le Fonds Monétaire Arabe (FMA), l'Union des Autorités Arabes des Valeurs (UASA) et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (US-SEC).

Ces initiatives illustrent l'engagement de la COSOB à anticiper les évolutions du marché, à renforcer la professionnalisation de ses équipes et à investir durablement dans le capital humain, garantissant expertise et performance sur le marché financier.

Chapitre 2

Régulation, contrôle et suivi de l'activité du marché

I. Organisation et structuration du marché financier

II. Contrôle et surveillance des activités de marché

III. Surveillance de l'information financière des sociétés cotées

IV. Activité des professionnels de marché

V. Activité des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

VI. Activité de Capital-Investissement et Sociétés de Gestion de Fonds

I. Organisation et structuration du marché financier

Dans le cadre de ses missions organisationnelles, la COSOB a réalisé en 2024 plusieurs actions clés visant à structurer et sécuriser le marché financier algérien.

1. Délivrance des visas

La Commission a apposé son visa sur six (6) notices d'information pour des émissions d'actions et d'obligations, présentées par :

- **EPE – Crédit Populaire d'Algérie** : 60 millions d'actions pour un montant de 137,94 milliards de DA.
- **AOM Invest SPA** : 200.000 titres participatifs pour un montant de 200 millions de DA, destinés aux investisseurs professionnels.
- **Maghreb Leasing Algérie SPA** : 200.000 obligations pour un montant de 2 milliards de DA, destinées aux investisseurs institutionnels.
- **MOUSTACHIR SPA** : 125.000 nouvelles actions pour un montant de 94,44 millions de DA.
- **TOSYALI Iron Steel Algérie SPA** : entre 1,5 et 2 millions d'obligations pour un montant de 15 à 20 milliards de DA, destinées aux investisseurs professionnels.
- **EPE – Banque de Développement Local** : 44,2 millions d'actions pour un montant de 61,88 milliards de DA.

2. Agréments

La Commission a délivré deux (02) agréments ainsi qu'une autorisation de constitution, comme suit :

- Agrément d'IOB accordé à **Invest Market SPA** et avis favorable pour la constitution d'un nouvel IOB au nom de Algéria Portfolio management.
- Agrément provisoire de conseiller en investissement participatif octroyé à **SARL Yinvesti**, deux autres demandes ont été examinées.

Il est à noter qu'au 31 décembre 2024, le marché compte 11 IOB agréés : 6 banques publiques, 3 banques privées et 2 sociétés commerciales.

Figure 3 : Liste des I.O.B agréés au 31 décembre 2024

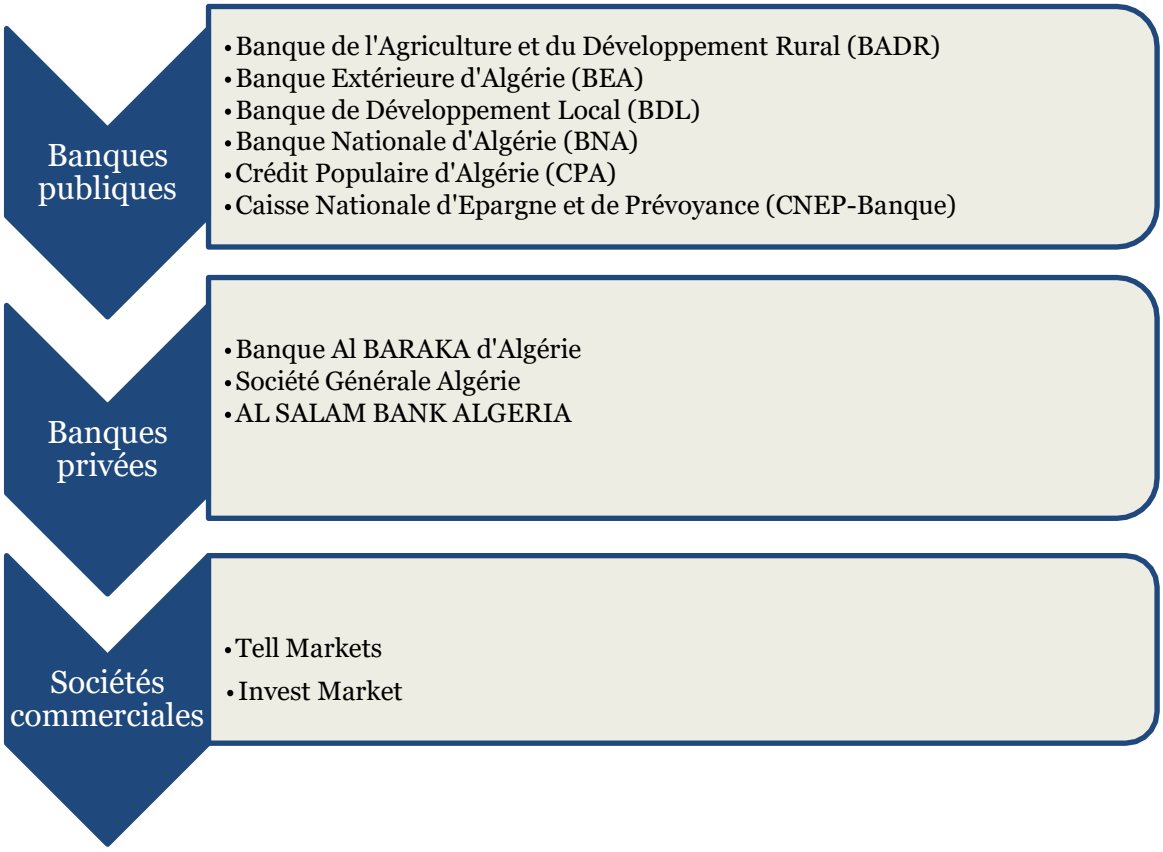

3. Inscriptions

En 2024, la Commission a procédé à l'inscription de cinq (5) négociateurs en bourse, tandis que trois (3) ont été radiés. Trois responsables conformité ont également été inscrits. Quatre (4) promoteurs en bourse ont rejoint la liste des promoteurs, à savoir *Grant Thornton*, *Invest Market SPA*, *Finabi SARL* et *RMGC SPA*. Enfin, deux (2) experts évaluateurs, *KPMG SPA* et *PwC Algérie*, ont été inscrits, portant le total à quatre (4) cabinets agréés.

4. Habilitations

Au 31 décembre 2024, la procédure de radiation du Teneur de Comptes-Conservateur (TCC) *BNP Paribas El Djazaïr* n'était pas encore finalisée, en raison de l'existence d'une partie de sa clientèle qui ne s'est pas manifestée pour procéder au transfert de ses portefeuilles titres vers d'autres TCC habilités. En conséquence, et suite à une demande formulée par la banque, la Commission a examiné et accepté, en date du 31 décembre 2024, le transfert du portefeuille titres géré par *BNP Paribas El Djazaïr* vers le Dépositaire Central des Titres. Cette décision permet ainsi à la banque de mettre un terme définitif à son activité de tenue de compte-conservation de titres.

À la fin de l'année, le marché compte neuf (09) TCC habilités, dont :

- Six (06) banques publiques : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP-Banque ;
- Trois (03) banques privées : Al Salam Bank Algeria, Banque Al Baraka d'Algérie et BNP Paribas El Djazaïr.

Par ailleurs, conformément à l'article 05 du règlement COSOB n° 03-02 relatif à la tenue de compte-conservation de titres, il a été procédé, le 10 novembre 2024, à l'habilitation d'un (01) nouveau responsable TCC au profit de la BADR, ainsi qu'à la radiation de quatre (04) responsables TCC relevant de divers TCC.

Tableau n°1 : Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités au 31 décembre 2024

Institution	Responsable TCC	Négociateur
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural	02	02
Banque Extérieure d'Algérie	03	03
Banque Nationale d'Algérie	02	03
Banque de Développement Local	01	03
Crédit Populaire d'Algérie	02	02
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque	03	04
BNP PARIBAS El-Djazaïr	01	00
Société Générale Algérie	Non applicable	02
Tell Markets Spa	Non applicable	01
AL SALAM BANK ALGERIA	01	01
Banque AL BARAKA d'Algérie	01	01
Invest Market	Non applicable	00
Total	**16**	**22**

II. Contrôle et surveillance des activités de marché

1. Surveillance des séances de négociation

La COSOB veille à garantir la sécurité et la transparence des transactions effectuées sur le marché. À cette fin, elle délègue un superviseur permanent auprès de la société de gestion de la Bourse des valeurs (SGBV). Ce superviseur contrôle les transactions lors des séances de cotation qui sont programmées trois fois par semaine et intervient pour résoudre tout problème technique ou litige pouvant perturber le fonctionnement du marché.

En 2024, aucune anomalie n'a été constatée dans le déroulement des négociations.

Toutefois, il convient de signaler que l'ancienneté du système de négociation ainsi que la vétusté du bâtiment de la Bourse d'Alger constituent des facteurs de risque susceptibles d'affecter la continuité et la qualité de l'activité. Ces constats mettent en évidence la nécessité pour les actionnaires de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures appropriées pour assurer la modernisation des infrastructures technologiques et l'amélioration des conditions matérielles d'accueil et de fonctionnement. Une telle démarche s'avère indispensable pour garantir la résilience du marché, renforcer la confiance des intervenants et accompagner les perspectives de développement du secteur financier national.

2. Contrôle de la conformité des Intermédiaire en Opération de Bourse (IOB)

Conformément à l'article 02 de l'instruction COSOB n°16-04 du 18 décembre 2016, les IOB doivent élaborer et transmettre à la COSOB un rapport annuel de conformité. En 2024, l'ensemble des IOB ont respecté cette obligation, bien que certains aient dépassé le délai du 31 janvier.

L'exploitation de ces rapports révèle certaines insuffisances, hormis les IOB CPA, la BEA et la CNEP Banque, les autres banques IOB n'ont pas mis en place une structure IOB/TCC rattachée directement à la direction générale, comme l'exige l'article 6 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015.

Les rapports montrent également des manques en ressources humaines, avec l'absence de suppléants pour les activités Tenue de compte titres et de négociation, ainsi que des insuffisances techniques, notamment pour les équipements et solutions informatiques. Concernant les procédures de travail, les IOB disposent de notes et procédures communes pour assurer le fonctionnement conforme des activités, mais des lacunes persistent dans la tenue des registres nominatifs, la comptabilité titres et le contrôle interne.

3. Contrôle des assujettis en matière de LAB/FT

Dans le cadre de sa mission de supervision, la COSOB a renforcé en 2024 ses mécanismes de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Sont considérés comme assujettis au contrôle de la COSOB, conformément aux dispositions de la loi n°05-01 du 6 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :

- Les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB),
- Les Sociétés de Capital-Investissement (SCI),
- Les Conseillers en Investissement Participatif (CIP),

- Les Teneurs de Comptes-Conservateurs de Titres (TCC),
- La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV),
- Algérie Clearing.

L'année 2024 a été marquée par l'adoption du règlement COSOB n°24-01 du 17 juillet 2024, relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Ce texte renforce le cadre réglementaire national et harmonise les pratiques avec les standards internationaux.

Parallèlement, la COSOB a engagé des actions visant à améliorer l'efficacité des dispositifs mis en place par les assujettis, notamment à travers :

- **La cartographie des risques** : élaboration et mise en œuvre d'une cartographie permettant d'identifier et d'évaluer les risques propres aux entités supervisées, afin de leur appliquer des mesures de vigilance adaptées ;
- **Les missions d'inspection** : deux contrôles ont été effectués auprès d'IOB afin d'évaluer l'efficacité de leurs dispositifs de LAB/FT. Ces inspections ont permis de vérifier la conformité des procédures, de détecter les insuffisances et de formuler des recommandations correctives.

Ces actions visent à garantir que l'ensemble des assujettis respecte les exigences légales et applique des pratiques conformes aux standards internationaux en matière de LAB/FT.

4. Enquêtes

En 2024, la COSOB a reçu plusieurs réclamations de clients concernant la gestion de comptes, le traitement des ordres de bourse et la perception de dividendes. Ces réclamations ont été examinées par les services techniques de la COSOB et transférées aux IOB et TCC pour prise en charge rapide.

Par ailleurs, la COSOB a émis deux mises en garde concernant :

- Des offres sur internet proposant l'achat d'actions de sociétés cotées à la Bourse d'Alger en dehors du cadre réglementaire ;
- Des publications, déclarations ou commentaires en ligne portant atteinte aux sociétés cotées et susceptibles d'affecter l'intégrité et le bon fonctionnement du marché.

III. Surveillance de l'information financière des sociétés cotées

En 2024, la COSOB a assuré le respect des obligations de publication d'informations financières par les sociétés cotées, conformément au règlement COSOB n°2000-02 du 26 juin 2000. Cette surveillance porte sur le dépôt des états financiers annuels et semestriels, l'organisation des Assemblées Générales Ordinaires (AGO), ainsi que la diffusion des informations relatives aux dividendes et aux principaux indicateurs financiers.

1. Dépôt et publication

1.1. États financiers annuels

Les sociétés cotées sur le compartiment principal, en particulier Biopharm Spa, Alliance Assurances Spa, Crédit Populaire d'Algérie et Banque de Développement Local, ont déposé et publié leurs rapports annuels dans les délais réglementaires. Ces documents ont été rendus accessibles au public, à la fois sur les sites web des sociétés concernées et sur celui de la COSOB.

À l'inverse, EGH Chaîne El Aurassi Spa et Saidal Spa n'ont pas respecté les délais prévus, tout comme les sociétés du compartiment de croissance, AOM Invest Spa et Moustachir Spa, qui ont également enregistré des retards.

1.2. États comptables semestriels

Pour le premier semestre 2024, Alliance Assurances Spa, Biopharm Spa et Crédit Populaire d'Algérie Spa ont respecté le délai réglementaire de 90 jours pour le dépôt de leurs états comptables. EGH Chaîne El Aurassi Spa a bénéficié d'une prorogation exceptionnelle d'un mois, tandis que Saidal Spa et AOM Invest Spa n'ont pas procédé au dépôt dans les délais impartis.

2. Assemblées Générales Ordinaires (AGO)

Toutes les sociétés cotées ont tenu leurs Assemblées Générales Ordinaires au titre de l'exercice 2024 dans les délais légaux. Les convocations ont été publiées dans la presse nationale ainsi que sur les sites web des sociétés concernées, conformément aux dispositions réglementaires. L'examen des procès-verbaux n'a révélé aucune irrégularité, que ce soit en matière de quorum, d'organisation ou de participation des actionnaires.

Les dates correspondantes des AGO sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Dates de tenue des AGO – Exercice 2024

Sociétés cotées	Date AGO
Alliance Assurances Spa	05 Juin 2025
EGH Chaîne El Aurassi Spa	15 Juin 2025
Saidal Spa	22 Juin 2025
Biopharm Spa	22 Juin 2025
Crédit Populaire d'Algérie	23 Juin 2025
Banque de Développement Local	29 Juin 2025
Moustachir Spa	17 Avril 2025
AOM Invest Spa	30 Juin 2025

Dans le même cadre, la Commission est intervenue à la demande du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) afin de l'éclairer sur les modalités à adopter pour l'élection des représentants des actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration, et a formulé un avis sur le processus de vote y afférent. Elle a également été sollicitée pour se prononcer sur les conditions de mise en place d'un contrat de rachat par le CPA de ses propres actions, destiné à réguler le cours du titre, et a fourni, à cet effet, les recommandations techniques nécessaires.

Ces éléments démontrent le respect global des obligations légales en matière de gouvernance et de transparence par les sociétés cotées, avec un suivi rapproché de la Commission pour accompagner certaines démarches spécifiques, notamment au niveau du Crédit Populaire d'Algérie.

3. Dividendes et principaux indicateurs

L'examen des résultats financiers des sociétés cotées pour l'exercice 2024 fait apparaître une situation contrastée entre les sociétés du compartiment principal et ceux du compartiment de croissance.

3.1. Sociétés cotées au compartiment principal

- **Alliance Assurances Spa** : Résultat net de 526.247 KDA ; distribution d'un dividende de 35 DA par action (+17 % par rapport à 2023). Le cours de l'action s'établit à 420 DA au 31 décembre 2024, enregistrant une régression de (-4,54 %) par rapport à l'année précédente.

- **EGH Chaîne El Aurassi Spa** : Résultat net de 400.426 KDA ; aucun dividende distribué. Le cours de l'action recule à 400 DA, -11 % par rapport à l'année précédente.
- **Saidal Spa** : Résultat net de 882.463 KDA ; distribution d'un dividende de 21 DA par action. Le titre se négocie à 405 DA, enregistrant une baisse de 23 % par rapport à l'année précédente.
- **Biopharm Spa** : Résultat net de 9.599.064 KDA ; dividende de 160 DA par action -11 %. Le cours de l'action progresse légèrement à 2.350 DA, +2 % par rapport à 2023.
- **Crédit Populaire d'Algérie (CPA)** : Résultat net de 41.934.282 KDA ; dividende de 125 DA par action, même montant distribué au titre de l'année 2023. Le cours du titre s'établit à 2.250 DA, enregistrant une légère baisse de -2 % par rapport au cours d'introduction au 26 mars 2024.
- **Banque de Développement Local (BDL)** : Résultat net de 22.920.698 KDA ; distribution d'un dividende de 77,77 DA par action.

Tableau n°3 : Dividendes et rendement des titres cotés

	2023		2024	
	Dividende	**Rendement***	**Dividendes**	**Rendement***
Alliance Assurances Spa	30	6.81%	35	8,33%
EGH Chaine El Aurassi Spa	-	-	-	-
Saidal Spa	-	-	21	6,10%
Biopharm Spa	180	7.82%	160	6,81%
Crédit Populaire d'Algérie	125	5.43%	125	5,56%
Banque de Développement Local	-	-	77	5.55%

** Les rendements sont calculés sur la base du cours au 31/12/2024, sauf pour la BDL sur la base du cours d'introduction*

3.2. Émetteurs du compartiment de croissance

- **Moustachir Spa** : Résultat net de 6.436 KDA ; dividende de 8 DA par action. Le cours d'introduction s'établit à 760 DA avec un rendement de 1,05%.
- **AOM Invest Spa** : Résultat net de 33.749 KDA ; dividende de 2,18 DA par action. Le cours du titre est de 292 DA, (+0,7 %), avec un rendement de 0,75%.

IV. Activité des professionnels du marché

L'activité des professionnels du marché a été marquée en 2024 par une forte progression des échanges et une implication significative des intermédiaires et teneurs de comptes. Cette partie présente l'analyse des opérations réalisées par les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et les Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC), en détaillant les volumes et valeurs échangés, les transactions pour propre compte, l'évolution des comptes titres, le portefeuille d'actions et la dématérialisation des titres.

1. Activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

L'activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse a été marquée par une forte hausse de la négociation sur le marché, avec un volume de titres échangés en hausse de 35,4 % et une valeur des échanges en augmentation de 442,5 %. La répartition par IOB met en évidence la domination de CPA, suivi de BDL et BEA, tant sur les opérations d'achat et de vente que sur les transactions pour propre compte.

1.1. Activité globale de négociation

Au 31 décembre 2024, l'activité globale de négociation sur le marché des titres de capital (actions), sur le compartiment principal et de croissance, a fortement progressé. Le volume transigé a atteint 1.299.813 titres, contre 959.932 titres en 2023, soit une hausse de 35,4%. La valeur totale des échanges (valeur transigée) a connu une progression spectaculaire de 442,5 %, passant de 508 910 KDA à 2.761.009 KDA.

Tableau n°4 : Activité global de négociation sur le marché

	Volume transigé (Titre)	Valeur Transigée (KDA)	Fréquence des transactions
Total	1.299.813	2.761.009	1.250

Le graphique ci-dessous illustre la répartition de l'activité globale de négociation en volume et en valeur par intermédiaire en opérations de bourse (IOB) :

Graphe n°1: Répartition de l'activité global par IOB

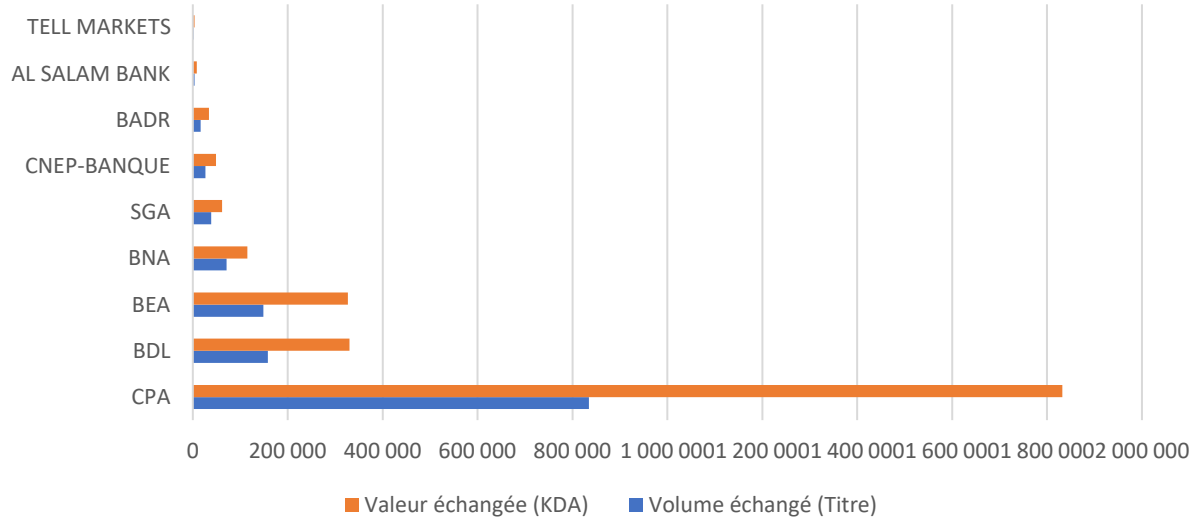

L'IOB CPA domine le marché, représentant 64 % des échanges en volume et 67 % en valeur, suivi par la BDL et la BEA.

1.2. Activité de négociation par type d'opération (Achat / Vente)

L'activité des IOB en 2024, détaillée par sens d'opération (achat ou vente), montre une nette prédominance de certains intermédiaires sur le marché.

Tableau n°5 : Activité de négociation en bourse par IOB

Nom IOB	Achat (Volume)	Vente (Volume)	Achat (Valeur KDA)	Vente (Valeur KDA)
AL SALAM BANK	417	7.200	936	15.759
BADR	4.627	27.685	6.256	61.543
BDL	185.283	130.775	394.572	265.564
BEA	44.458	253.170	92.841	560.209
BNA	27.212	115.057	15.794	214.592
CNEP-BANQUE	29.345	24.212	44.568	53.501
CPA	936.367	733.041	2.084.090	1.580.190
SGA	69.947	7.523	116.991	7.006
TELL MARKETS	2.157	1.150	4.961	2.645
Total	**1.299.813**	**1.299.813**	**2.761.009**	**2.761.009**

Le graphe ci-après illustre l'activité des IOB en volume par sens d'opération :

Graphe n°2: Activité des IOB en volume par sens d'opération

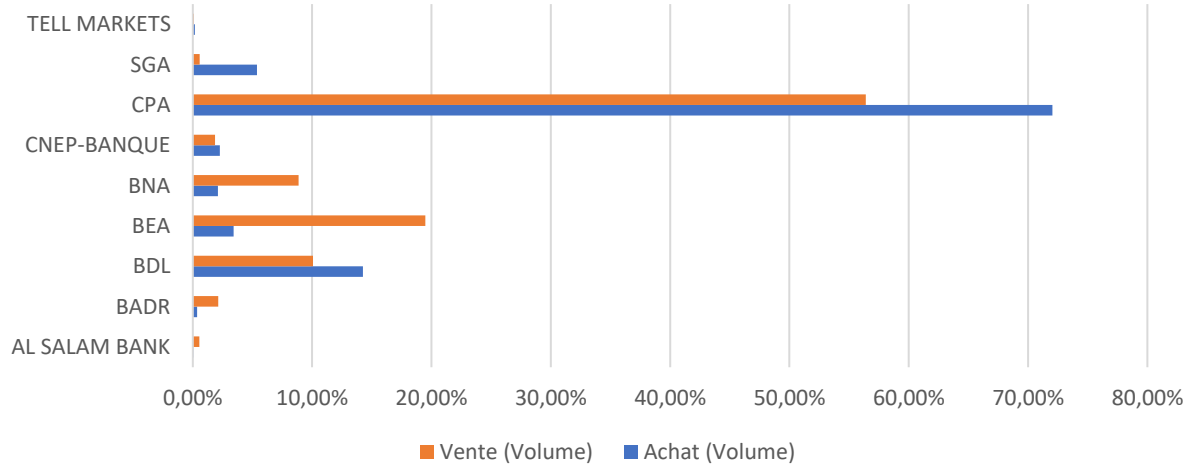

L'IOB CPA se positionne comme le principal acheteur du marché, représentant 72 % des achats en volume, suivi de loin par BDL avec 14,25 %.

Concernant les ventes, le CPA domine également avec 56,4 % des ventes en volume, suivi par BEA avec 19,48 %.

Le graphe ci-après illustre l'activité des IOB en valeur par sens d'opération :

Graphe n°3: Activité des IOB en valeur par sens d'opération

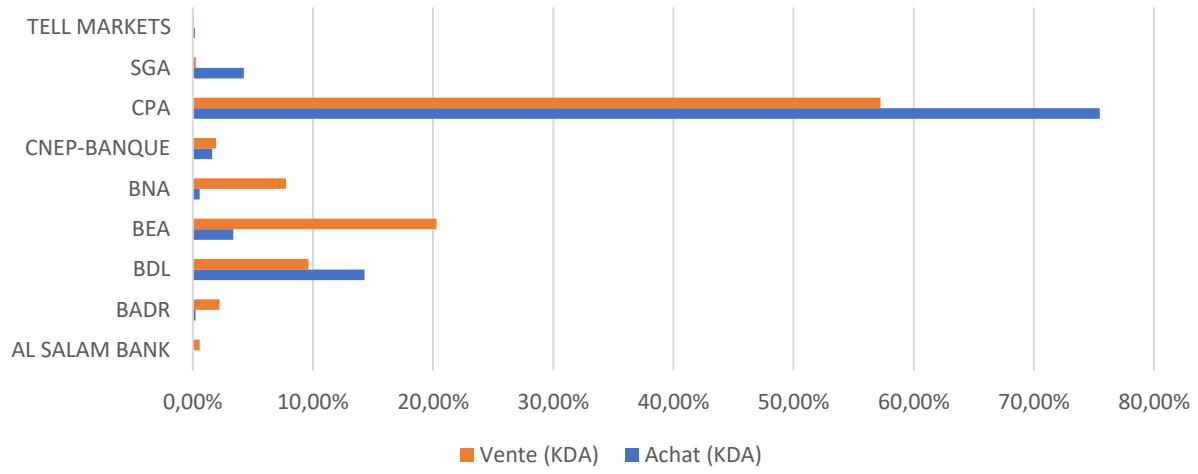

En valeur, le CPA confirme sa position dominante en tant que premier acheteur avec 75,48 % des achats, suivi par BDL avec 14,29 %. Pour les ventes, CPA reste le principal intervenant avec 57,23 % des ventes, suivi par BEA avec 20,29 %.

1.3. Activité pour propre compte

La COSOB, en vertu des dispositions du règlement COSOB n° 23-04 du 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la Bourse des valeurs mobilières, a introduit de nouveaux mécanismes visant à améliorer et soutenir la liquidité du marché. En complément des opérations de contrepartie déjà existantes, des mécanismes d'animation de marché ont été instaurés.

Ces dispositifs permettent aux IOB ou aux émetteurs de désigner un *market maker* chargé d'animer un titre coté en Bourse, aussi bien à l'achat qu'à la vente. L'objectif est d'assurer une meilleure liquidité et la régularité des cotations d'une valeur mobilière admise à la cote officielle, dans le cadre d'un contrat conclu entre l'intermédiaire et :

- L'émetteur, afin de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions cotées en Bourse, dans le but de réguler leur cours ;
- Un ou plusieurs actionnaires, apporteurs de titres sur le marché, pour garantir la liquidité et la régularité des négociations des valeurs admises en Bourse ;
- La SGBV ou l'émetteur des titres, lorsqu'il s'agit d'assurer l'animation du marché d'une valeur mobilière cotée, l'IOB intervenant alors en qualité de teneur de marché.

1.3.1. Activité de Contrepartie

Cette activité consiste pour un IOB à acheter ou à vendre des titres pour son propre compte dans les conditions établies par la SGBV tel que prévu par l'article 143 du règlement COSOB n° 23-04 suscité.

En 2024, seuls les IOB, le CPA et la BDL ont réalisé des transactions pour leur propre compte, pour un total près de 396.082 KDA et de 191.524 actions.

1.3.2. Activité d'animation du marché

Conformément à l'article 147 du règlement COSOB n° 23-04 suscité, les titres cotés peuvent faire l'objet d'un contrat d'animation visant à réguler leur cours et à garantir la régularité des cotations. Toutefois, aucun contrat d'animation n'a été conclu au cours de l'année 2024.

2. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)

La tenue de compte-conservation de titres consiste, d'une part, à inscrire dans un compte les titres au nom de leur titulaire et, d'autre part, à conserver les avoirs en titres correspondants selon des modalités propres à chaque émission de titre, tel que prévu par l'article 02 du règlement COSOB n° 03-02 relatif à la tenue de compte conservation de titres.

2.1. Situation des comptes titres

En 2024, le nombre de comptes titres a presque triplé, passant de 20.268 à 60.063 comptes. Cette évolution est principalement due à l'effet de l'introduction en bourse du Crédit Populaire d'Algérie (CPA). Les personnes physiques détiennent la quasi-totalité de ces comptes, soit 97,81 % du total.

L'évolution enregistrée entre 2023 et 2024, ainsi que la répartition par Teneur de compte-conservateur (TCC) au 31 décembre 2024, sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n°6 : Evolution des comptes titres

	2023		2024	
	Nbre de Comptes titres	**Dont personnes physiques**	**Nbre de compte titre**	**Dont personnes physiques**
BDL	1.104	1.061	4.302	4.165
BNA	3.470	3.368	7.661	7.455
CPA	2.995	2.961	31.630	31.001
BEA	1.798	1.609	3.149	2.898
BADR	4.824	4.790	5.356	5.305
CNEP-Banque	5.865	5.825	7.814	7.777
BNP Paribas El-Djazair	189	185	128	128
AL SALAM BANK	23	22	23	23
AL BARAKA d'Algérie	0	0	0	0
Total	**20.268**	**19.821**	**60.063**	**58.752**

L'analyse du tableau ci-dessus fait monter que le TCC-CPA concentre 52,66 % des comptes titres et 52,76 % des comptes détenus par des personnes physiques.

2.2. Portefeuille des actions inscrites

Le portefeuille des actions inscrites en comptes titres auprès des TCC a connu une progression notable en 2024, principalement suite à l'introduction en bourse du Crédit Populaire d'Algérie (CPA). En effet, il est passé de 25,91 millions de titres en 2023 à 85,93 millions en 2024.

Le tableau ci-dessous présente, par catégorie de détenteurs, l'évolution du portefeuille de titres inscrits en comptes auprès des TCC, ainsi que sa répartition entre 2023 et 2024:

Tableau n°7 : Évolution du portefeuille d'actions inscrites en comptes selon la catégorie du détenteur (2023 – 2024)

	Clients	OPCVM	IOB (Propre)	Total
Année 2024	8.359.645	65.581	1.505.061	85.930.287
Année 2023	24.447.309	64.881	1.404.650	25.916.840
Variation (%)	+245,07 %	+1,08 %	+7,15 %	+231,56 %

L'analyse du tableau met en évidence que :

- Le portefeuille détenu par la clientèle (PPY et PM) a enregistré une progression très marquée de +245 %, représentant la quasi-totalité de la croissance observée ;
- Le portefeuille détenu par les IOB pour propre compte a progressé de +7,15 % ;
- Les avoirs des OPCVM sont restés quasi-stables, avec une hausse marginale de +1,08 %.

La répartition du portefeuille des actions inscrites en comptes titres par TCC et par catégorie de détenteurs au 31 décembre 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous qui montre que les clients détiennent 98,17 % du portefeuille total, constituée en grande majorité de personnes physiques, mais aussi de certaines personnes morales. Les actions détenues en propres comptes par les IOB représentent 1,17 % du portefeuille global.

Tableau n°8 : Répartition du portefeuille par TCC

TCC	Clients	OPCVM	IOB	Total	Part
BDL	4.266.843	65.581	202.079	4.534.503	5,28 %
BADR	5.772.625	0	0	5.772.625	6,72 %
BEA	9.340.097	0	697.141	10.037.238	11,68 %
BNA	16.553.210	0	400	16.553.610	19,26 %
BNP	133. 059	0	0	133.059	0,15 %
CNEP Banque	4.131.183	0	93.866	4.225.049	4,92 %
CPA	44.150.830	0	511.575	44.662.405	51,98 %
AL BARAKA d'Algérie	0	0	0	0	0,00 %
AL SALAM Bank	11.798	0	0	11.798	0,01 %
TOTAL	**84.359.645**	**65.581**	**1.505.061**	**85.930.287**	**100,00 %**

La répartition par TCC met en évidence la prédominance du CPA, qui conserve près de 52 % de l'ensemble du portefeuille suite à son introduction en bourse. Il est suivi par la BNA avec près de 20 %, puis par la BEA avec environ 12 %.

2.3. Dématérialisation des actions (sous format papier)

En 2024, 5.896 actions de l'EGH Chaine El Aurassi et 7.641 actions de Saidal ont été dématérialisées. Le tableau suivant présente la participation des TCC à la dématérialisation de ces titres depuis 2004.

Tableau n°9 : Participation des TCC dans la dématérialisation des actions

TCC	SAIDAL	Part (%)	EGH EL AURASSI	Part (%)
BDL	54.258	6,13%	53.906	8,32%
BADR	149.151	16,86%	70.519	10,88%
BEA	177.327	20,04%	285.003	43,97%
BNA	133.731	15,11%	89.861	13,86%
BNP	16.400	1,85%	654	0,10%
CNEP Banque	64.728	7,32%	21.380	3,30%
CPA	289.188	32,68%	126.904	19,58%
AL SALAM BANK	22	0,00%	0	0,00%
Total	**884 805**	**100,00%**	**648.227**	**100,00%**

Depuis le lancement de l'opération en 2004, la dématérialisation des actions de Saidal a atteint 44,24 % des actions diffusées dans le public. Le TCC « CPA » a dématérialisé près de 33 % des actions en circulation, suivi par le TCC « BEA » avec 20 %, puis le TCC « BADR » avec 17 % des actions.

Pour les actions de l'EGH Chaine El Aurassi, la dématérialisation a atteint 54,02 % des actions diffusées dans le public. Le TCC « BEA » a dématérialisé 44 % des actions, suivi par le TCC « CPA » et le TCC « BNA » avec respectivement 19,6 % et 14 % des actions.

V. Activité des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Institués par l'ordonnance n° 96-08 du 10 janvier 1996, relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, ces organismes se divisent en deux catégories :

- Les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) ;
- Les fonds communs de placement (FCP).

Au 31 décembre 2024, le marché des valeurs mobilières ne compte qu'un seul OPCVM, à savoir la SICAV Charikat El-Istithmar El-Mali (Celim), agréée par la COSOB le 31 mars 1998.

Lors de sa création, le capital initial de la société s'élevait à 120.000 KDA, réparti équitablement entre la Banque Nationale d'Algérie (BNA), la Banque de Développement Local (BDL) et la Société Nationale des Assurances (SAA).

Au titre de l'exercice 2024, la société a enregistré un bénéfice de 2.174 KDA, contre un déficit de 3.973 KDA en 2023, soit une hausse de 155 %, principalement due à l'augmentation du chiffre d'affaires, passé de 7.884 KDA en 2023 à 9.636 KDA en 2024.

L'actif net de la SICAV-Celim a légèrement progressé de 2,52 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant 174.832 KDA contre 170.534 KDA en 2023. Cet actif net est principalement constitué de valeurs du Trésor (79,5 %), ainsi que d'actions de sociétés cotées (20,5 %).

Cette situation est en contradiction avec les règles prudentielles édictées par l'article 35 du règlement COSOB n° 97-04 du 25 novembre 1997, relatif aux OPCVM. Cet article stipule :

«Un OPCVM peut employer en titres ou valeurs mobilières d'un même émetteur jusqu'à 60 % de son actif si ces titres ou valeurs sont émis ou garantis par l'État ».

Ce dépassement de la règle prudentielle persiste depuis l'année précédente et avait été signalé lors de l'exercice 2023.

Par ailleurs, la valeur liquidative de l'action SICAV Celim s'établissait à 1.456,93 DA à la fin de 2024 contre 1.421,12 DA en 2023, soit une augmentation de 35,81 DA par rapport à l'exercice précédent.

Le ratio des frais de gestion pour l'exercice 2024 représente 4,72 % de l'actif net de la société contre 7,11 % en 2023, soit un dépassement de 2,72 % par rapport à la limite réglementaire fixée à 2 % par l'article 40 du même règlement. Ce dépassement persiste également depuis l'année précédente et avait été signalé en 2023.

VI. Activité de Capital-Investissement et Sociétés de Gestion de Fonds

1. Sociétés de Capital-Investissement (SCI)

Les sociétés de capital-investissement (SCI) sont instituées par la loi n° 06-11 du 24 juin 2006, modifiée et complétée, relative aux sociétés de capital-investissement.

En vertu de cette loi, ces sociétés ont pour objet la participation dans le capital social et la réalisation de toutes opérations consistant en des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres dans les entreprises en création, en développement, en transmission ou en privatisation.

L'exercice de leur activité est soumis à une autorisation préalable délivrée par le ministre des finances, après avis de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et de la Banque d'Algérie.

Les SCI sont soumises au contrôle de la COSOB, qui s'assure de la conformité de leur activité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au 31 décembre 2024, le nombre de sociétés de capital-investissement autorisées s'élève à cinq, à savoir :

- La société El-Djazair Istithmar ;
- La société Financière Algérienne de Participation FINALEP ;
- La société ICOSIA Capital Spa ;
- La société Algerian Investment Fund (AIF) ;
- La société Algerian Start-up Fund (ASF).

L'activité de prise de participation de l'ensemble des SCI durant l'exercice 2024 est marquée par treize (13) nouvelles prises de participation, hors engagements.

Le tableau et le graphe ci-dessous retracent la répartition des participations par SCI, en valeur et en nombre de participations :

Tableau n°10 : Répartition des participations par SCI au 31 décembre 2024

SCI	ASF	FINLP	EL D.IST	ICOSIA	AIF	Total
En KDA	895.494	4.639.651	1.830.640	382.400	224.420	7.972.605
Nbre	99	44	22	2	2	169

Graphe n°4: Répartition des participations par SCI en Valeur (%)

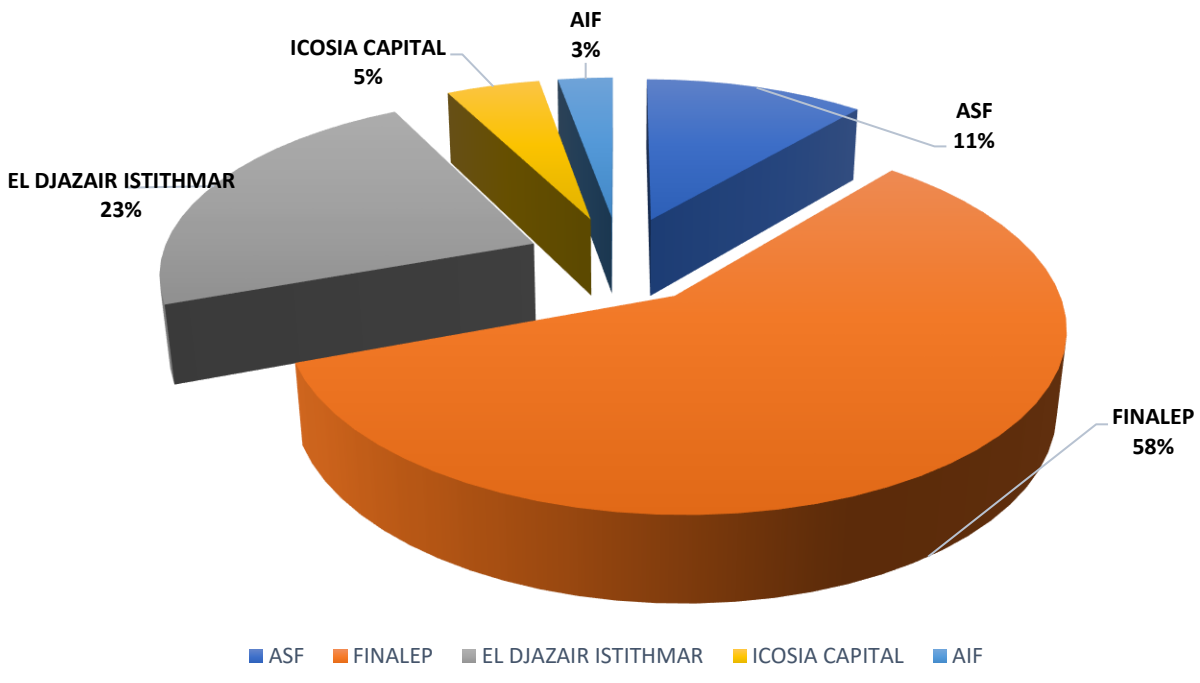

Le tableau ci-dessous présente une situation comparative des performances réalisées par les Sociétés de Capital-Investissement entre 2024 et 2023 :

Tableau n°11 : Situation comparative des performances des Sociétés de Capital-Investissement

Société	Portefeuille participations (KDA)	Évolution total bilan (%)	Évolution résultat net (%)
El-Djazair Istithmar	1.830.640	+35,0 %	-123,1 %
FINALEP	4.639.651	+8,2 %	+41,0 %
ICOSIA Capital Spa	382.400	+2,9 %	+40,6 %
AIF	224.420	+8,9 %	+75,3 %
ASF	895.494	+0,7 %	+61,6 %

1.1. La société El-Djazair Istithmar

Fondée le 28 décembre 2009 et autorisée par le ministère des Finances le 6 mai 2010 à exercer l'activité de capital-investissement, la société El-Djazair Istithmar est détenue par deux banques publiques :

- La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), avec 70 % du capital ;
- La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance Banque (CNEP-Banque), avec 30 % du capital.

En 2024, suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le capital social a été porté à deux (02) milliards de dinars. Cette augmentation d'un (01) milliard de dinars a été réalisée par des apports supplémentaires en numéraire, grâce à la contribution des actionnaires historiques, en conservant les proportions d'actionnariat précédentes (70 % pour la BADR et 30 % pour la CNEP-Banque).

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de participations d'El-Djazair Istithmar compte vingt-deux (22) prises de participations, pour un montant total de 1.830.640 KDA.

Ces participations sont financées comme suit :

- Huit (8) participations sur fonds propres, pour un montant de 622.864 KDA ;
- Huit (8) participations sur fonds d'investissement de wilaya, pour un montant de 601.000 KDA ;
- Six (6) participations mixtes, pour un montant de 606.776 KDA.

La situation financière de la société au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

- Total bilan : 1.439.579 KDA contre 1.065.528 KDA au 31 décembre 2023, soit une hausse de 35 % ;
- Résultat comptable : déficit de 20.404 KDA, en baisse de 123 % par rapport au résultat positif de 88.445 KDA enregistré au 31 décembre 2023, soit une dégradation de 108.850 KDA.

1.2 . La société FINALEP

La société a été fondée le 30 avril 1991 et autorisée par le ministère des Finances le 2 mai 2012 à exercer l'activité de capital-investissement. Le capital social s'élève à 3.200.000 KDA, détenu par deux banques publiques :

- Banque de Développement Local (BDL) : 66,06 % ;
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) : 33,94 %.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de participations de FINALEP Spa atteint 4.639.651 KDA, réparti sur (44) participations comme suit :

- Quatre (4) participations sur fonds propres, pour un montant de 388.905 KDA ;
- Trente-deux (32) participations sur fonds d'investissement de wilaya, pour un montant de 3.049.263 KDA ;
- Huit (8) participations mixtes, pour un montant de 1.201.483KDA.

La situation financière au 31 décembre 2024 est comme suit:

- Total bilan : 3.845.003 KDA, contre 3.551.730 KDA au 31 décembre 2023, soit une hausse de 8,2 % ;
- Résultat comptable : 39.889 KDA, contre 28.291 KDA en 2023, soit une augmentation de 41 %.

1.3. La Société ICOSIA Capital

La société ICOSIA Capital Spa, filiale à 100 % de MADAR Holding Spa, a été autorisée par le ministère des Finances le 15 mars 2018 à exercer l'activité de capital-investissement. Son capital social s'élève à 1.500.000 KDA.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de participations comprend 2 participations pour un montant total de 382.400 KDA, financées ainsi :

- Fonds propres : 189.400 KDA ;
- Compte Courant des Associés : 193.000 KDA.

L'exercice 2024 a été marqué par la sortie d'ICOSIA Capital Spa du capital de la société Polyal Spa, entraînant une diminution de 100.000 KDA du montant global des participations.

La situation financière de la société au 31 décembre 2024 est comme suit :

- Total bilan : 1.150.334 KDA, contre 1.117.820 KDA au 31 décembre 2023, soit une hausse de 2,9 % ;
- Résultat comptable : 31.344 KDA, contre 22.294 KDA en 2023, soit une progression de 40,6 %.

1.4. La société Algerian Investment Fund (AIF)

Fondée le 18 février 2021 et autorisée par le ministère des Finances le 29 février 2020 à exercer l'activité de capital-investissement, son capital social est de 11 milliards de dinars, réparti à parts égales entre deux banques publiques :

- Banque Nationale d'Algérie (BNA) ;
- Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de participations comprend 2 prises de participations pour un montant total de 224 420 KDA.

La situation financière d'AIF Spa au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

- Total bilan : 6.408.168 KDA, contre 5.885.550 KDA en 2023, soit une hausse de 8,9 % ;
- Résultat net : 367.195 KDA, contre 209.376 KDA en 2023, soit une progression de 75,3 %.

1.5. La société Algerian Start-up Fund (ASF)

Autorisée par le ministère des Finances le 2 septembre 2020, ASF présente un actionnariat composé de six banques publiques :

- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) ;
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) ;
- Banque Extérieure d'Algérie (BEA) ;
- Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance Banque (CNEP-Banque) ;
- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- Banque de Développement Local (BDL).

La répartition du capital social se fait à parts égales.

En 2024, le capital social a été porté à 2.400.000 KDA, suite à une augmentation de 1.200.000 KDA apportée par les actionnaires historiques, selon leurs parts respectives.

À la clôture de l'exercice 2024, la situation de la société se présente comme suit :

- Portefeuille de participations : 895 494 KDA, répartis sur 99 participations hors engagements ; financé à hauteur de 45 467 KDA sur fonds propres et 850.027 KDA via le Compte Courant des Associés.
- Total bilan : 2.319.252 KDA, contre 2.303.241 KDA en 2023, soit une progression de 0,7 % ;
- Résultat net : déficit de 21.632 KDA, soit une amélioration de 61,6 % par rapport au déficit de 56.500 KDA enregistré en 2023.

Un événement notable qui a marqué la société durant l'année 2024 est la nomination de M. RAHABI Anys au poste de Directeur Général, en remplacement de M. HACHANI Okba.

2. Sociétés de Gestion de Fonds d'Investissement (SGFI)

Ces sociétés sont instituées conformément aux dispositions du décret exécutif n°16-205 du 25 juillet 2016, relatif aux modalités de constitution, de gestion et d'exercice de l'activité de société de gestion de fonds d'investissement. Leur activité principale consiste à gérer des fonds qui leur sont confiés en vertu d'un mandat. Elles peuvent également être mandatées par des sociétés de capital-investissement pour gérer leurs fonds. L'exercice de l'activité des sociétés de gestion de fonds d'investissement est soumis aux mêmes conditions d'autorisation et aux mêmes règles de contrôle que celles applicables aux sociétés de capital-investissement.

Au 31 décembre 2024, le marché financier compte deux (02) sociétés de gestion de fonds d'investissement : la société Tell Markets Spa et la société Small Enterprise Assistance Funds (SEAF). Il est à noter que, depuis l'obtention de leur autorisation, ces sociétés n'ont pas encore conclu de mandats de gestion, ni pour des fonds d'investissement ni pour des fonds de sociétés de capital-investissement.

Dans la perspective de la promulgation du règlement de la COSOB relatif aux Fonds Communs de Placement, conformément aux dispositions de l'article 163 de la loi de finances de 2022, ces sociétés sont appelées à jouer un rôle central et stratégique dans la gestion et l'administration de ces fonds. Elles contribueront non seulement à l'optimisation des placements et à la valorisation des actifs confiés, mais également au développement d'un marché financier plus structuré et professionnel, en garantissant transparence, conformité réglementaire et efficience dans la gestion des capitaux.

Chapitre 3

Statistiques et évolution du marché

I. Marché des titres de capital (Actions)

II. Marché des titres de créance (Obligations)

III. Marché des Obligations Assimilables du Trésor

IV. Marchés des Organismes de Placement Collectifs et des Investisseurs Professionnels

I. Marché des titres de capital (Actions)

1. Marché primaire

1.1. Compartiment principal

L'année 2024 a été marquée par l'introduction en bourse de l'EPE-Crédit Populaire d'Algérie Spa. Ses actions ont été admises aux négociations sur le compartiment principal du marché des titres de capital de la Bourse d'Alger.

Les caractéristiques de l'opération sont :

- Forme juridique des actions : nominatives et dématérialisées ;
- Nombre d'actions objet de l'offre : 60.000.000 actions ;
- Nombre d'actions souscrites : 48.958.634 (soit 81,6 % des actions offertes) ;
- Valeur nominale de l'action : 1.000 DA ;
- Prix de cession de l'action : 2.300 DA ;
- Période de l'offre : du 30/01/2024 au 14/03/2024 ;
- Date de jouissance : 01/01/2024.

1.2. Compartiment de croissance

En 2024, le compartiment de croissance a enregistré une opération d'appel public à l'épargne initiée par la société MOUSTACHIR Spa, visant une augmentation de capital.

Les caractéristiques de l'opération sont :

- Nombre d'actions nouvelles émises : 125.000 actions (représentant 25 % du capital social) ;
- Montant total de l'émission : 94,44 MDA ;
- Valeur nominale de l'action : 40 DA ;
- Prix de vente : 760 DA ;
- Période de souscription : du 01/12/2024 au 31/12/2024.

Il s'agit de la première introduction en bourse d'une startup en Algérie, rendue possible grâce aux réformes introduites par la COSOB en vertu du règlement général de la Bourse des valeurs (règlement COSOB n° 23-04). Ce texte a institué le nouveau « compartiment de croissance » et assoupli les conditions d'introduction en bourse, permettant ainsi aux startups et aux PME de recourir à ce mode de financement. Les principales innovations portent notamment sur la levée de l'exigence relative au capital social minimum et sur

la suppression du seuil obligatoire de diffusion au public, remplacé par un minimum fixe de 10 millions de dinars.

2. Marché secondaire

2.1. Capitalisation boursière

La capitalisation boursière a connu une progression spectaculaire entre 2023 et 2024, passant de 71.820 MDA à 521.669 MDA après l'introduction en bourse du CPA le 26 mars 2024. Cette évolution correspond à une multiplication par 7,26 soit une hausse de 626 %.

Tableau n°12 : Evolution de la capitalisation boursière (Milliard DA)

Année	2022	2023	2024
Capitalisation	**67,42**	**71,82**	**521,7**

Avec un taux de change annuel moyen USD/DA de 135,6577, selon la cotation commerciale d'ouverture de la Banque d'Algérie au 31 décembre 2024, la capitalisation de la Bourse d'Alger s'élève à 3,8 milliards de dollars US à cette même date.

Comparée au Produit Intérieur Brut (PIB), estimé à 263,6 milliards de dollars US (source : Banque mondiale), la capitalisation boursière représente 1,46 % du PIB, ce qui traduit une liquidité relativement faible du marché par rapport à l'économie nationale.

Malgré la taille de l'économie algérienne, le faible taux de capitalisation boursière montre que les entreprises dépendent encore principalement du financement bancaire. S'orienter vers les mécanismes du marché permettrait de lever des fonds plus importants, avec des garanties et des modalités adaptées aux projets d'investissement de grande envergure. Le développement du marché financier constitue donc un enjeu majeur pour mobiliser l'épargne et financer plus efficacement l'économie.

2.2. Activité globale du marché

En 2024, la valeur globale des transactions sur le compartiment principal et de croissance a atteint 2,76 milliards de DA, pour un volume d'environ 1,3 million de titres (Actions) échangés.

Tableau n°13 : Evolution de l'activité globale du marché

Année	**Volume transigé (Actions)**	**Valeur transigée (KDA)**	**Nombre de transactions**
2022	229 783	138 294	203
2023	959 932	508 910	277
2024	1 299 813	2 761 009	1 250

Entre 2022 et 2024, l'activité du marché a connu une progression continue et significative. Le volume échangé (transigé) a connu une croissance importante, passant de 229.783 titres en 2022 à 959.932 titres en 2023, soit une augmentation de +317,7 %. En 2024, il a continué de grimper pour atteindre 1 299 813 titres, représentant une hausse de +35,4 % par rapport à l'année précédente. La valeur transigée a suivi une tendance similaire, augmentant de +268 % entre 2022 (138.294 KDA) et 2023 (508.910 KDA). Le dynamisme du marché s'est confirmé en 2024 avec une valeur des transactions qui a bondi de +442,5 %, atteignant 2.761.009 KDA. Enfin, le nombre de transactions est passé de 203 en 2022 à 277 en 2023 (+36,5 %), avant de connaître une accélération fulgurante en 2024 avec un total de 1.250 transactions, soit une progression de +351,3 % par rapport à 2023.

Graphe n°5 : Evolution de l'activité globale du marché

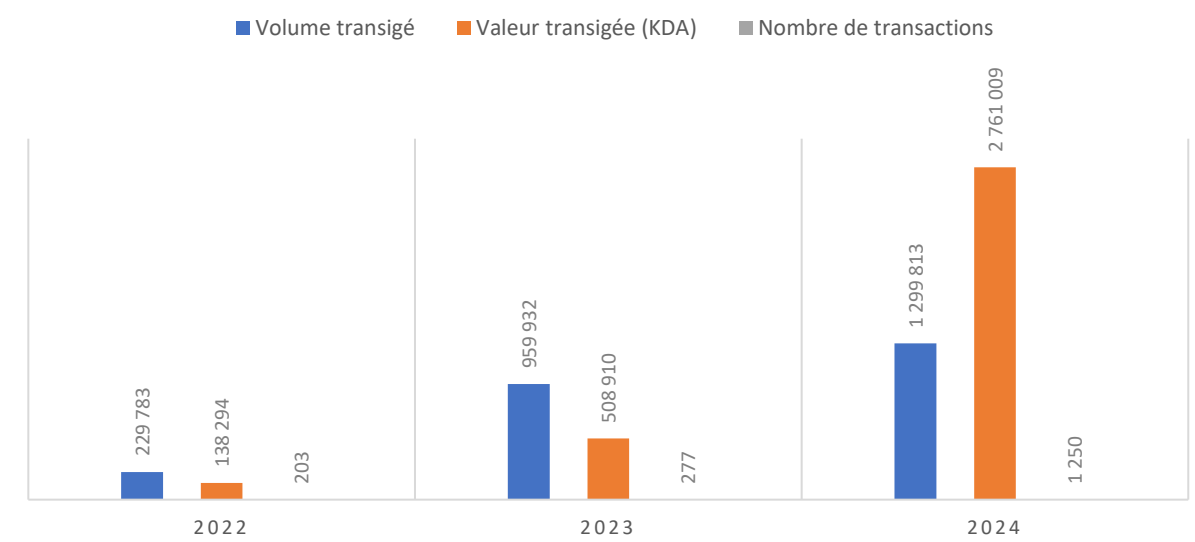

Cette évolution continue montre que le marché, après une nette amélioration en 2023, a consolidé et renforcé son activité en 2024. L'augmentation simultanée du volume, de la valeur et du nombre de transactions indique que des transactions de plus grande valeur ont été réalisées et où la participation des acteurs s'est accrue, confirmant une dynamique positive marquée par l'introduction en bourse de la banque Crédit populaire d'Algérie.

2.3. Activité du compartiment principal

2.3.1. Titres cotés

Au 31/12/2024, cinq (5) sociétés sont cotées sur le compartiment principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°14 : Titres cotés sur le compartiment principal

Titre	Valeur nominale (DA)	Nombre d'actions	Capital diffusé
EGH CHAINE EL AURASSI (AUR)	250	6.000.000	20%
SAIDAL (SAI)	250	10.000.000	20%
ALLIANCE ASSURANCES (ALL)	200	9.287.217	30%
BIOPHARM (BIO)	200	25.521.875	20%
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE (CPA)	1.000	200.000.000	24,47%

2.3.2. Transactions sur les titres

Tableau n°15 : parts des échanges dans les compartiments du marché des titres de capital

	Volume transigé en %	Valeur transigée en %
Compartiment principal	98,45	99,78
Compartiment de croissance	1,55	0,22

Le tableau ci-dessus, montre que le compartiment principal représente 98,45 % du volume total des transactions et 99,78 % de la valeur totale échangée. Cette forte concentration montre que les grandes entreprises et les titres les plus liquides y sont cotés, attirant ainsi la quasi-totalité des investissements. Le tableau illustre clairement que l'essentiel de l'activité du marché se concentre dans le compartiment principal.

Le tableau ci-après détaille les échanges par titre sur le compartiment principal :

Tableau n°16 : Activité sur le compartiment principal par Titre

Titre	Volume transigé	Valeur transigée (KDA)	Nbre de transactions
ALLIANCE ASSURANCES	78.808	33.841	102
EGH CHAINE EL AURASSI	3.327	1. 342	8
BIOPHARM	80.896	185.707	118
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE	1.103.263	2.528.664	981
SAIDAL	13.482	5.605	40
Total général	**1.279.776**	**2.755.159**	**1.249**

Le tableau ci-dessus révèle une domination écrasante du titre CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE (CPA), ce titre représente l'essentiel de l'activité avec :

- 86,2 % du volume transigé, soit 1.103.263 titres sur un total de 1.279.776 ;
- 91,8 % de la valeur transigée, soit 2.528.663 KDA sur un total de 2.755.158 KDA ;
- 78,5 % du nombre de transactions, soit 981 transactions sur un total de 1.250.

Cette dominance souligne que le titre CPA et le plus échangé sur le marché, attirant la quasi-totalité des capitaux et des transactions. La valeur unitaire des transactions sur ce titre est également plus élevée que la moyenne.

Une activité secondaire pour ALLIANCE ASSURANCES et BIOPHARM : Ces deux titres occupent une place bien moins importante mais notable. Ensemble, ils représentent la majorité de l'activité restante, avec un volume et un nombre de transactions nettement supérieurs à ceux de SAIDAL et EGH CHAINE EL AURASSI.

Marginalité des autres titres : Les titres SAIDAL et EGH CHAINE EL AURASSI montrent une activité très faible. Leur contribution au volume et au nombre total de transactions est infime, ce qui suggère une faible liquidité et un intérêt limité des investisseurs pour ces titres sur le compartiment principal.

2.3.3. Évolution des cours

Les titres CPA et BIOPHARM sont les plus valorisés sur le marché, contrairement aux titres ALLIANCE ASSURANCES, EGH Chaine EL AURASSI et SAIDAL.

Le titre BIOPHARM a connu une tendance haussière malgré la baisse de son cours après déduction du dividende. Son cours a gagné 50 DA, soit une augmentation de 2,17% en un an, passant de 2.300 DA à 2.350 DA. En revanche, le titre CPA, très volatil depuis son introduction le 26 mars 2024, a perdu 50 DA, soit -2,17%, en passant de 2.300 DA à 2.250 DA.

Graphe n°6: Evolution du cours des titres cotés sur le compartiment principal

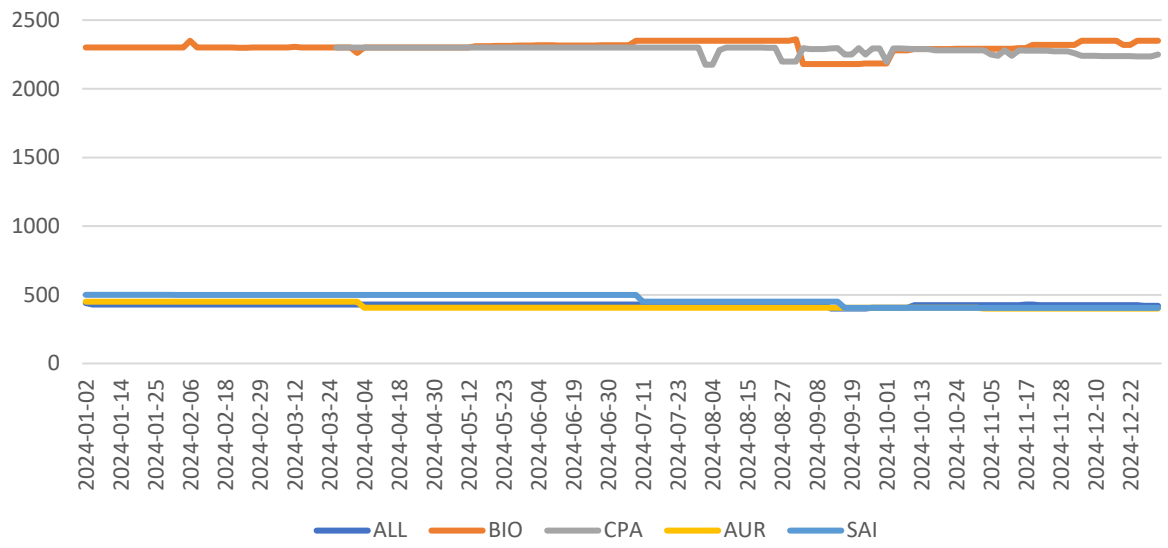

Le titre ALLIANCE ASSURANCES a perdu 20 DA, soit -4,55% en un an, en passant de 440 DA à 420 DA, et n'a pas pu rattraper la baisse qui a suivi la distribution du dividende.

Les titres EGH Chaine EL AURASSI et SAIDAL ont connu très peu de transactions sur le marché. Leurs cours ne cessent de baisser en raison d'une faible liquidité. EGH Chaine EL AURASSI a perdu 50 DA, soit -11,11% en un an, en passant de 450 DA à 400 DA, tandis que SAIDAL a perdu 95 DA, soit -19%, en passant de 500 DA à 405 DA.

2.4. Activité du compartiment de croissance

Au 31 décembre 2024, un seul titre est coté sur le compartiment de croissance. Ses principales caractéristiques sont présentées ci-après :

Tableau n°17 : Titres cotés sur le compartiment de croissance

Titre	Valeur nominale (DA)	Nombre d'actions	Capital diffusé
AOM INVEST	100	4.596.030	2,6%

Le Compartiment de croissance n'a qu'une part très faible du marché. Il ne contribue qu'à 1,55 % du volume transigé et à seulement 0,22 % de la valeur totale. Cela suggère que ce compartiment, généralement dédié aux PME et aux jeunes entreprises, est peu actif et peu liquide. En 2024, le titre AOM Invest n'a enregistré aucune transaction sur le compartiment croissance. Toutefois, une seule transaction de bloc a été réalisée, portant sur un montant de 5.851 KDA et un volume de 20.037 actions. Le cours de l'action AOM Invest a gagné deux (02) dinars en une année en passant de 290 DA à 292 DA.

II. Marché des titres de créance (Obligations)

1. Marché primaire

En 2024, Maghreb Leasing Algérie (MLA) a émis un nouvel emprunt obligataire de 2.000.000 KDA destiné aux investisseurs institutionnels, réparti sur 200.000 obligations de 10.000 DA chacune, remboursables sur 5 ans avec un amortissement annuel constant et un coupon de 5,40 %.

Au 31 décembre 2024, le marché obligataire institutionnel hors Bourse comptait deux emprunts MLA (2023 et 2024) totalisant 4.000.000 KDA, après le remboursement de la première annuité 2023 (1.000.000 KDA). D'autre part, deux emprunts du Fonds National d'Investissement (FNI), d'une valeur cumulée de 160.000.000 KDA, sont arrivés à échéance en novembre 2024.

2. Marché secondaire

La Bourse d'Alger n'a enregistré aucune nouvelle introduction obligataire depuis 2009, et le dernier emprunt obligataire coté remonte à 2016, soulignant l'inactivité persistante de ce segment.

III. Marché des Obligations Assimilables du Trésor-OAT

1. Marché primaire

En 2024, le Trésor public a émis pour 338.402 millions de DA d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT), avec une diversification des maturités, enregistrant une légère baisse de 0,51% par rapport à l'exercice précédent.

- OAT 7 ans : avec un coupon de 5 %,
- OAT 10 ans : avec un coupon de 5,75 % ;
- OAT 15 ans : avec un coupon constant de 6,5 %.

Graphe n°7: Répartition des OAT émises en 2024

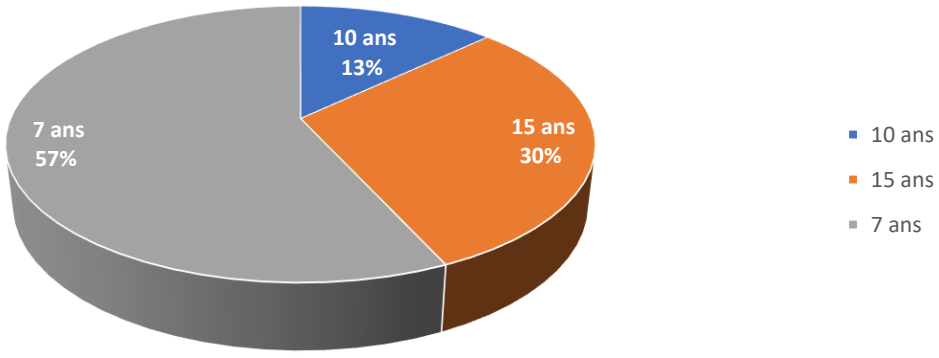

En conclusion, le marché primaire des OAT a été particulièrement dynamique en 2024. La stratégie du Trésor allie un moyen terme attractif à un long terme rémunérateur, ce qui contribue à consolider la courbe des taux et à renforcer le rôle des OAT en tant que référence sur le marché obligataire algérien.

2. Marché secondaire

L'analyse du tableau ci-dessous relatif à l'évolution des échanges sur le marché des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) met en évidence une activité soutenue et relativement régulière tout au long de l'année 2024, avec toutefois des pics significatifs observés à certaines périodes.

Tableau n°18 : Evolution des échanges sur le marché des OAT

	Volume transigé (Titre)	**Valeur transigée En millions DA**	**Nombre de transactions**
Jan	138.77	13.180	24
Fév	25.813	24.766	24
Mars	26.877	24.926	18
Avr	23.817	22.188	30
Mai	27.190	25.753	16
Juin	27.224	25.658	15
Juil	36.992	35.794	34
Août	25.408	24.414	15
Sept	27.675	26.027	15
Oct	60.263	56.712	34
Nov	36.682	34.473	31
Déc	28.692	26.159	38
Total général	**360.510**	**340.051**	**294**

En termes de volume transigé, le marché a enregistré un total annuel de 360.510 titres échangés, correspondant à une valeur globale de 340.051 millions de DA, pour un total de 294 transactions.

Globalement, l'année 2024 témoigne d'une activité dynamique du marché des OAT, marquée par une tendance haussière des échanges au second semestre. Ce dynamisme reflète l'intérêt accru des investisseurs pour ce segment, considéré comme un instrument de référence pour la gestion de la liquidité et la constitution de portefeuilles à revenu fixe.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution du volume et de la valeur transigés sur le marché des OAT en 2024 :

Graphe n°8 : Evolution du volume transigé sur le marché des OAT en 2024

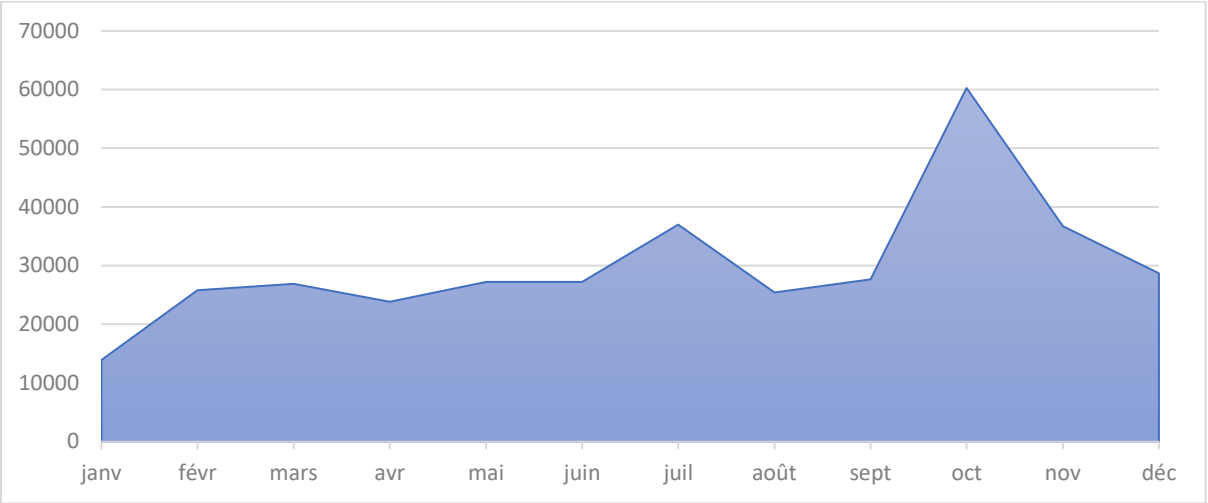

Au premier semestre, les échanges ont oscillé entre 23.817 titres en avril et 27.224 titres en juin, traduisant une certaine stabilité de l'activité.

Graphe n°9 : Evolution de la valeur transigée sur le marché des OAT en 2024

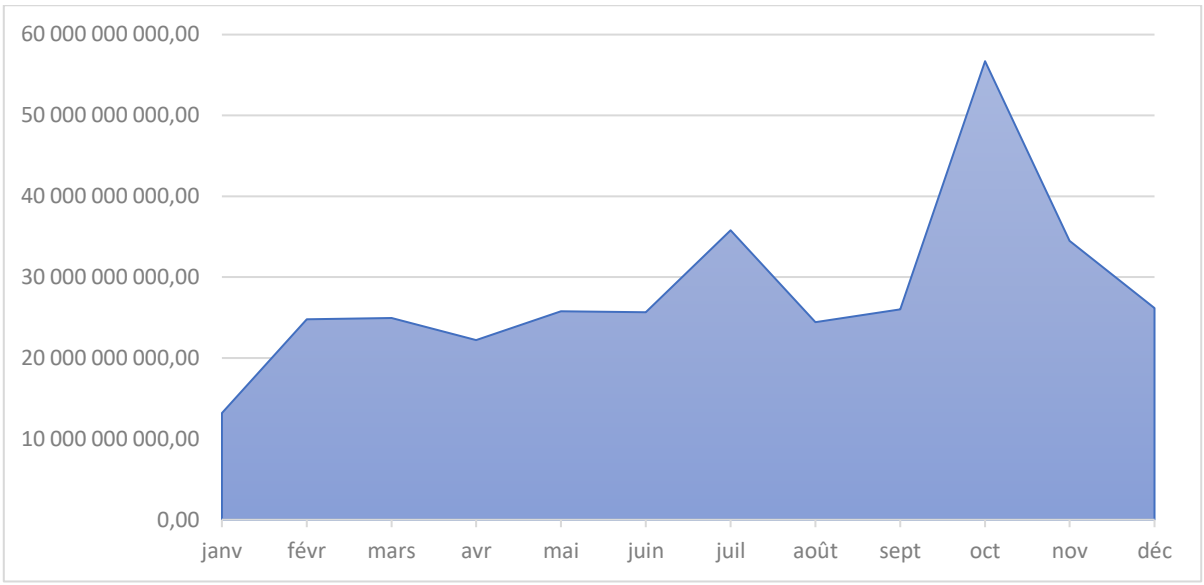

Un dynamisme plus marqué est observé au second semestre, notamment en juillet, avec 36.992 titres, et en octobre, avec 60.263 titres. Ce dernier mois représente le plus haut niveau de l'année, tant en volume qu'en valeur transigée, soit 56.712 millions de DA.

Après ce pic, les échanges se sont maintenus à un niveau élevé, dépassant 36.000 titres en novembre, avant de revenir à 28.692 titres en décembre.

En ce qui concerne la fréquence des transactions, le marché a enregistré en moyenne 24 opérations par mois. Une intensification notable s'est produite en avril avec 30 transactions, en octobre avec 34 transactions et en décembre avec 38 transactions, ce qui confirme une concentration des opérations en fin d'exercice.

IV. Marchés des Organismes de Placement Collectifs et des Investisseurs Professionnels

La réforme réglementaire du marché financier, engagée à travers le règlement COSOB n° 23-04 portant règlement général de la Bourse des valeurs mobilières, a introduit en 2024 deux nouveaux segments de marché, destinés à diversifier les instruments financiers disponibles et à renforcer la profondeur et l'attractivité de la Bourse d'Alger.

1. Marché des Organismes de Placement Collectifs (OPC)

La création d'un marché dédié aux Organismes de Placement Collectifs (OPC) constitue une avancée majeure, en préparation de la promulgation du futur règlement de la COSOB relatif aux OPC. Cette réforme s'inscrit dans la continuité des dispositions de l'article 163 de la loi de finances pour 2022, qui a institué la mise en place de véhicules d'investissement alternatifs sous forme d'OPC.

Ce marché vise à permettre, une fois ces fonds créés, leur développement et leur liquidité par la négociation de leurs parts en bourse. Les investisseurs pourront ainsi accéder à des instruments collectifs de placement, favorisant la mutualisation des risques et l'élargissement de la base d'investissement. À terme, il devrait encourager la création d'OPC et renforcer la mobilisation de l'épargne nationale au service du financement de l'économie.

2. Marché des Investisseurs Professionnels

Le deuxième segment introduit par ladite réforme est celui réservé aux Investisseurs Professionnels. Ce marché est spécifiquement destiné à la négociation des titres de capital, des titres de créance et des parts d'OPC détenus exclusivement par des investisseurs institutionnels et professionnels.

L'intérêt de ce marché réside notamment dans :

- L'adaptation aux besoins des investisseurs institutionnels (banques, assurances, caisses de garanties, etc.) en termes de taille et de sophistication des produits ;
- La possibilité d'introduire des produits financiers plus complexes et innovants, qui ne seraient pas adaptés aux investisseurs particuliers ;
- Le renforcement de la liquidité et de la profondeur du marché ;
- La meilleure orientation de l'épargne institutionnelle vers des financements à long terme de l'économie.

Étant donné que le règlement COSOB n° 23-04 a été promulgué en 2024, aucune opération d'émission n'a été enregistrée sur ces deux nouveaux marchés au cours de l'exercice. L'année 2024 a ainsi été consacrée par la COSOB à un travail de vulgarisation et de sensibilisation auprès des acteurs économiques, des entreprises et des investisseurs institutionnels, afin de faire connaître ces nouveaux mécanismes, préparer leur adoption et accompagner les premiers projets potentiels.

L'année 2024 s'est imposée comme une année de transition et de préparation, posant les bases du développement futur de ces deux segments de marché.

Annexes

Liste des figures

- ✓ Figure 1 : Missions de la COSOB 7
- ✓ Figure 2 : Intervenants sous contrôle de la COSOB 8
- ✓ Figure 3 : Liste des I.O.B agréés au 31 décembre 2024 27

Liste des Tableaux

- ✓ Tableau n°1 : Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités au 31 décembre 2024 28
- ✓ Tableau n°2 : Dates de tenue des AGO – Exercice 2024 32
- ✓ Tableau n°3 : Dividendes et rendement des titres cotés 33
- ✓ Tableau n°4 : Activité global de négociation sur le marché 34
- ✓ Tableau n°5 : Activité de négociation en bourse par IOB 35
- ✓ Tableau n°6 : Evolution des comptes titres 38
- ✓ Tableau n°7 : Evolution du portefeuille d'actions inscrites en comptes selon la catégorie du détenteur (2023 – 2024) 38
- ✓ Tableau n°8 : Répartition du portefeuille par TCC 39
- ✓ Tableau n°9 : Participation des TCC dans la dématérialisation des actions 40
- ✓ Tableau n°10 : Répartition des participations par SCI au 31 décembre 2024 42
- ✓ Tableau n°11 : Situation comparative des performances des Sociétés de Capital-Investissement 43
- ✓ Tableau n°12 : Evolution de la capitalisation boursière (Milliard DA) 49
- ✓ Tableau n°13 : Evolution de l'activité globale du marché 49
- ✓ Tableau n°14 : Titres cotés sur le compartiment principal 51
- ✓ Tableau n°15 : Parts des échanges dans les compartiments du marché des titres de capital 51
- ✓ Tableau n°16 : Activité sur le compartiment principal par Titre 51

- ✓ Tableau n°17 : Titres cotés sur le compartiment de croissance 53
- ✓ Tableau n°18 : Evolution des échanges sur le marché des OAT 55

Liste des Graphiques

- ✓ Graphe n°1 : Répartition de l'activité globale par IOB 34
- ✓ Graphe n°2 : Activité des IOB en volume par sens d'opération 35
- ✓ Graphe n°3 : Activité des IOB en valeur par sens d'opération 36
- ✓ Graphe n°4 : Répartition des participations par SCI en Valeur 42
- ✓ Graphe n°5 : Evolution de l'activité globale du marché 50
- ✓ Graphe n°6 : Evolution du cours des titres cotés sur le compartiment principal 53
- ✓ Graphe n°7 : Répartition des OAT émis en 2024 54
- ✓ Graphe n°8 : Evolution du volume transigé sur le marché des OAT en 2024 56
- ✓ Graphe n°9 : Evolution de la valeur transigée sur le marché des OAT en 2024 56